

**BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT
FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT**



**POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE
DU GROUPE DE LA
BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	i
RÉSUMÉ	iii
1. INTRODUCTION	1
2. RAISON D'ÊTRE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE.....	2
3. DÉFI DU DÉVELOPPEMENT ÉCOLOGIQUEMENT DURABLE EN AFRIQUE.....	4
4. EXPÉRIENCE DE LA BANQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCOLOGIQUEMENT DURABLE.....	9
5. LA POLITIQUE	12
6. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE.....	20
7. CONCLUSION.....	28
BIBLIOGRAPHIE.....	30

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AME	Accord multilatéral sur l'environnement
BAD	Banque africaine de développement
BMD	Banque multilatérale de développement
BPM	Bien public mondial
CAD	Comité d'aide au développement
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CDE	Centre de documentation environnementale
CEA	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CFC	Chlorofluorocarbones
CIP	Centre d'information du public
CMB	Commission mondiale pour les barrages
CNUDD	Conférence des Nations Unies sur le développement durable
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
CNULD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
CO ₂	Dioxyde de carbone
CPA	Évaluation de la performance des pays
CPIA	Évaluation des politiques et des institutions des pays
DEE	Directives d'évaluation environnementale
DSP	Document de stratégie par pays
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
EAC	Communauté d'Afrique de l'Est
EE	Évaluation environnementale
EES	Évaluation environnementale et sociale
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
EIES	Évaluation de l'impact environnemental et social
ESE	Évaluation stratégique environnementale
FAD	Fonds africain de développement
FAT	Fonds d'assistance technique
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GCR	Guide de consultation rapide
GE – IFM	Groupe environnemental des institutions financières multilatérales
GIZC	Gestion intégrée des zones côtières
IF	Intermédiaire financier
MDP	Mécanisme pour un développement propre
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
ODM	Objectifs de développement du millénaire
OESU	Unité de l'environnement et du développement durable
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PAN	Plan d'action national
PAS	Prêt à l'ajustement structurel
PASEC	Prêt à l'ajustement sectoriel
PEES	Procédures d'évaluation environnementale et sociale
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale

PME	Petites et moyennes entreprises
PMR	Pays membre régional
PNAE	Plan national d'action environnementale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PRC	Plan de réinstallation complet
PSDU	Unité du développement durable et de la réduction de la pauvreté
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SRAE	Stratégie régionale africaine sur l'environnement (Banque mondiale)
TESI	Tri environnemental et social initial
UCR	Unité de coordination régionale

RÉSUMÉ

1. *Le présent document redéfinit la politique du Groupe de la Banque africaine de développement en matière de développement écologiquement durable en Afrique. L'élaboration d'une nouvelle politique environnementale s'explique par un certain nombre de facteurs : la reconnaissance et l'acceptation du développement durable comme principal paradigme du développement au XXI^e siècle ; la nécessité d'accorder davantage la priorité aux politiques et programmes de croissance favorables aux pauvres en vue de réduire les niveaux de pauvreté intolérables ; les progrès rapides enregistrés par l'intégration incontournable de l'Afrique dans le processus de mondialisation ; et la nécessité d'améliorer la gouvernance, avec un engagement plus ferme de la part de la majorité des dirigeants africains à donner l'impulsion nécessaire au développement durable.*

2. *La politique analyse les contraintes et les opportunités environnementales à l'œuvre dans la réalisation des objectifs de développement à long et moyen terme du continent. Elle énonce le cadre stratégique et d'action général devant régir, dorénavant, toutes les opérations de prêt et hors prêt de la Banque. Elle met à profit l'expérience acquise au cours de la dernière décennie à la faveur de la traduction opérationnelle de la politique environnementale du Groupe de la Banque, adoptée en 1990 pour favoriser l'intégration de l'environnement dans toutes les opérations de la Banque. La nouvelle politique tient compte des progrès appréciables accomplis dans la mise en œuvre du programme Action 21 adopté en 1992 au Sommet de la terre à Rio, de la ratification d'une série de conventions, d'accords et de protocoles sur l'environnement ainsi que de l'utilisation de plus en plus répandue des ODM pour mesurer le développement. Par ailleurs, elle s'inspire des résultats des différentes réunions et consultations régionales et sous-régionales africaines, organisées en préparation du Sommet mondial de 2002 sur le développement durable. Les consultations avec de nombreuses parties prenantes du continent ont permis de cerner les besoins et de tracer les contours du programme de développement durable en Afrique.*

3. *La nouvelle politique note la dégradation constante de l'environnement à travers le continent, malgré les avancées enregistrées au niveau tant national que régional dans l'instauration des cadres juridiques et institutionnels nécessaires pour y remédier. Mais, par-dessus tout, elle prend en compte les différentes opportunités – sous forme de ressources et de compétences – qui s'offrent au continent pour assurer son développement et améliorer la qualité de vie générale des populations du continent. En fait, elle entend appuyer le programme de développement économique et social énoncé dans la Vision de la Banque, axé sur la promotion du développement durable et l'amélioration générale de la qualité de vie.*

4. *Le concept de développement durable est au cœur du cadre d'action de la politique environnementale. Depuis qu'elle a été définie pour la première fois en 1987 par la Commission Brundtland comme "le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs", cette notion a considérablement évolué. Certes les principes de durabilité sont admis au plan international depuis des décennies, mais leur traduction en objectifs spécifiques de gestion de l'environnement s'est heurtée à des problèmes d'ordre pratique et théorique. Cependant, de plus en plus nombreux sont les signes de la détérioration rapide du capital écologique et de la réduction des capacités d'assimilation des écosystèmes, associées à l'envergure mondiale des problèmes d'environnement. Aussi les décideurs sont-ils amenés à repenser leurs stratégies de développement et à reconnaître qu'environnement et économie sont indissociables. Aujourd'hui, le développement durable est le paradigme de développement par excellence. L'anticipation caractérisant le développement durable par rapport aux*

décisions destinées généralement à parer au plus pressé occupe une place de choix dans cette politique.

5. En plaçant cette politique environnementale sous le signe du développement durable, on a pris le soin de reconnaître les défis considérables auxquels l'Afrique doit faire face. Des régions entières du continent sont encore en proie à la paupérisation et les disparités dans la distribution des richesses au niveau tant national que régional ne font que s'accroître. Face à ces contraintes, de nombreux pays n'ont pu accomplir des progrès suffisants pour passer du principe à l'action en matière de développement durable. La mondialisation et la baisse des apports d'aide au développement ont également mis à rude épreuve la capacité des pays les plus pauvres à lever ces obstacles et relever ces défis. Il n'en demeure pas moins que de nombreux progrès ont été réalisés en ce qui concerne la sensibilisation, le renforcement des capacités, la consolidation des cadres législatifs, institutionnels et réglementaires, et l'intégration des préoccupations écologiques dans les stratégies nationales de développement économique. Cependant, de nouvelles menaces sont apparues depuis 1992, notamment le VIH/sida qui est en passe de devenir une crise de développement majeure : l'Afrique subsaharienne compte, à elle seule, 70 % de la population mondiale vivant avec le VIH/sida.

6. Heureusement, l'Afrique abonde en ressources. Le continent possède de nombreux minéraux, une flore et une faune riches et de vastes étendues de forêts ombrophiles qui peuvent servir de socle au développement de l'industrie et de l'écotourisme. Sa riche biodiversité représente un bien public à caractère mondial inestimable, qui peut non seulement constituer une source de produits forestiers non ligneux, mais également attirer davantage de ressources financières internationales pour sa préservation. Cependant, la croissance économique se traduit par un regain de l'activité économique qui comporte des coûts et des avantages tant sociaux qu'écologiques. Ces facteurs externes font planer de graves menaces sur le système économique, entraînant parfois des distorsions du marché. Il est impérieux d'intégrer les préoccupations sociales et écologiques aux politiques de développement économique afin de réduire ou d'incorporer les facteurs externes négatifs, tout en optimisant les facteurs positifs. La présente politique part donc de l'hypothèse que la croissance économique est le principal moteur du développement et vise à assurer la durabilité de cette croissance en préservant et en renforçant le capital écologique sur laquelle elle repose.

7. Depuis que l'enjeu de l'environnement est devenu une source de préoccupation majeure dans les opérations de la Banque, d'importants progrès ont été accomplis en matière de conception d'outils appropriés afin de lui donner la place qui lui revient. Les préoccupations écologiques sont régulièrement prises en compte dans le dialogue avec les pays et la conception des projets. À présent, aussi bien les services de la Banque que les fonctionnaires des pays membres régionaux s'accordent à reconnaître que le développement durable et la lutte contre la pauvreté ne sauraient être dissociés de l'environnement mondial et que l'interaction entre facteurs locaux et mondiaux mérite d'être prise en considération. La Banque a également pris conscience de la nécessité de coopérer avec les partenaires sous-régionaux et internationaux dans le domaine de l'environnement afin d'optimiser les efforts visant à améliorer la gestion environnementale. Une étude effectuée en 1998 en vue d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre de la politique environnementale sur la période 1993-98, complétée par la suite par une évaluation de la gestion environnementale des projets de catégorie I et II, a montré que la Banque a accompli des progrès appréciables et acquis beaucoup d'expérience dans le domaine de l'environnement au cours de la décennie écoulée. Par ailleurs, cette étude renferme des observations qui ont constitué une précieuse source d'inspiration pour l'élaboration de la politique.

8. Conformément au cadre conceptuel adopté et compte tenu des défis et priorités de développement auxquels l'Afrique doit faire face, la nouvelle politique s'attache à favoriser la création de conditions propres à permettre au maximum de parties prenantes de jouer leur rôle afin d'asseoir le développement durable. Ses principaux objectifs sont de deux ordres : contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des populations en Afrique ; préserver et consolider le capital écologique et les systèmes de subsistance à travers le continent. Plus particulièrement, la politique environnementale de la Banque cherche à : promouvoir une vision à long terme du développement ; renforcer la capacité de charge des PMR par la préservation et le renforcement de la capacité de régénération et d'assimilation de leur capital écologique ; inverser la tendance à la paupérisation que connaît le continent, en améliorant l'accès des pauvres aux ressources environnementales ; aider les PMR à renforcer leur capacité à opérer les changements institutionnels nécessaires pour assurer le développement durable ; et renforcer les partenariats avec les organismes internationaux et le travail en réseau avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales afin de coordonner les interventions en matière de développement écologiquement durable et de promouvoir l'échange d'informations et le partage des pratiques optimales.

9. Un certain nombre de principes ont guidé l'élaboration de la présente politique. Une économie solide et diversifiée constitue un moyen sûr de renforcer les capacités de protection de l'environnement. Les outils de gestion de l'environnement, notamment les évaluations environnementales, doivent contribuer davantage à garantir la durabilité qu'à atténuer les impacts. Il est nécessaire d'assurer la participation des communautés, en particulier les groupes les plus marginalisés et vulnérables, à la prise des décisions qui les affectent. Enfin, les structures et institutions de gouvernance qui prennent le mieux en compte les besoins et priorités des communautés touchées en général, et des pauvres et des groupes vulnérables, en particulier, seront encouragées.

10. Eu égard aux principales contraintes et opportunités du développement durable en Afrique et compte tenu des concepts et principes clés sous-tendant le développement durable, un certain nombre d'enjeux environnementaux essentiels ont été identifiés. Ils recevront l'attention voulue dans toutes les opérations de prêt de la Banque. L'approche sectorielle classique de la gestion des ressources naturelles a fait place aux mesures de politique environnementale transversales fondées sur une approche intégrée. Cette approche permet à la fois d'optimiser les résultats, favorisant ainsi la satisfaction des besoins fondamentaux de l'homme, et de protéger l'environnement. Dans la mesure où les politiques de développement durable ne produisent leurs effets qu'à moyen et long terme, la nouvelle politique souligne la nécessité d'instaurer dans les PMR le cadre propice nécessaire pour stimuler et mobiliser une large gamme de parties prenantes autour de la protection et de la gestion de l'environnement. Ces enjeux essentiels sont les suivants : le renversement de la tendance à la dégradation des sols et à la désertification ; la protection des zones côtières ; la protection des biens publics à caractère mondial ; le renforcement des capacités de gestion des catastrophes ; la promotion de l'industrie durable ; la sensibilisation, l'appui institutionnel et le renforcement des capacités ; la gouvernance environnementale ; l'aménagement urbain et l'accroissement démographique ; et les organisations de la société civile.

11. Pour mettre en œuvre la politique environnementale, la Banque envisage de recourir à une série d'approches : i) la prise en compte de la viabilité écologique dans l'ensemble de ses opérations ; ii) le renforcement des procédures d'évaluation environnementale existantes et la mise au point de nouveaux outils de gestion de l'environnement ; iii) la définition claire des niveaux de responsabilité internes en matière d'exécution ; iv) l'aide aux PMR en vue de créer des capacités humaines et institutionnelles suffisantes pour assurer la gestion de l'environnement ; v) le renforcement des mécanismes de consultation du public et de

diffusion de l'information ; vi) la création de partenariats afin de répondre aux problèmes d'environnement, d'harmoniser les politiques et de diffuser l'information sur l'environnement ; et vii) l'amélioration du suivi et de l'évaluation des opérations. En particulier, les Procédures d'évaluation environnementale et sociale publiées en 2001 seront pleinement suivies pour toutes les opérations de prêt de la Banque. Étant donné l'importance que revêtent de plus en plus les prêts à l'appui de réformes, des procédures d'évaluation stratégique environnementale (ESE) seront mises au point afin que l'évaluation environnementale intervienne plus tôt dans le cadre de l'évaluation de l'impact des politiques, programmes et plans, au lieu de l'approche de l'EIE menée au niveau des projets pris individuellement.

12. *L'intérêt accru porté aux questions d'environnement, comme en témoigne la présente politique, et le rôle que la gouvernance environnementale internationale est de plus en plus appelée à jouer nécessiteront une légère augmentation des ressources durant la première phase du plan d'exécution (2004-2006). Un environnementaliste supplémentaire ainsi que deux consultants de longue durée devront être recrutés afin de mener à bien les différentes actions prévues. Le programme de prêt y pourvoira pour l'essentiel, mais il sera nécessaire de faire appel à d'autres ressources. Il faudra, en outre, redoubler d'efforts afin de mettre à profit les sources de financement bilatérales pour des tâches spécifiques. Le rôle de la Banque en tant qu'organe d'exécution du Fonds mondial pour l'environnement sera renforcé, tandis qu'une attention particulière sera accordée aux efforts de lutte contre la désertification.*

1. INTRODUCTION

1.1 Le présent document redéfinit la politique du Groupe de la Banque africaine de développement en matière de développement écologiquement durable en Afrique. S'inspirant des conclusions de l'analyse des contraintes et opportunités environnementales qui influent sur la réalisation des objectifs de développement à long et moyen terme du continent, il propose un cadre stratégique et d'action général devant régir dorénavant les opérations de prêt et hors prêt de la Banque. En outre, il entend orienter l'élaboration des politiques et la prise de décision dans les secteurs clés tributaires de l'utilisation des ressources naturelles. L'interdépendance complexe existant entre dégradation de l'environnement, problèmes démographiques, pauvreté et autres enjeux de développement illustre suffisamment combien il ne suffit pas d'une bonne planification des projets de développement sur le plan environnemental pour assurer le développement durable et préserver l'environnement. La Banque placera, par conséquent, les questions d'environnement dans une optique plus ouverte et inclusive, misant aussi bien sur le partenariat, le travail en réseau, la sensibilisation, le développement institutionnel et l'appui technique, que sur la réalisation rigoureuse des objectifs opérationnels.

1.2 La présente politique met à profit l'expérience acquise au cours de la décennie écoulée à la faveur de la mise en œuvre de la politique environnementale du Groupe de la Banque adoptée en 1990 ainsi que les enseignements tirés de l'exécution du plan stratégique et du programme de travail d'OESU sur la période 1999-2002, afin de favoriser la prise en compte des questions d'environnement dans toutes les opérations de la Banque. La politique précédente a également servi de cadre à l'élaboration d'un certain nombre de politiques sectorielles qui renferment des dispositions environnementales sectorielles spécifiques. La nouvelle politique porte davantage d'attention aux interactions entre l'environnement et les autres principales questions transversales afin de mettre en œuvre une approche intégrée du développement durable. Elle vise à promouvoir cette approche nouvelle et évolutive des questions d'environnement et à montrer la détermination de la Banque à devenir proactive.

1.3 La nouvelle politique prend en compte les progrès notables accomplis dans la mise en œuvre du programme Action 21 adopté lors du Sommet de la terre à Rio en 1992, la ratification d'un grand nombre de conventions, accords et protocoles sur l'environnement de même que le rôle de plus en plus reconnu aux ODM pour mesurer le développement. Elle note la dégradation constante de l'environnement à travers le continent, en dépit des avancées observées au niveau tant national que régional concernant la mise en place des cadres juridiques et institutionnels nécessaires pour y remédier. Mais, par-dessus tout, elle prend en compte les différentes opportunités – sous forme de ressources et de compétences – qui s'offrent au continent pour assurer son développement et améliorer la qualité de vie des populations d'une manière générale. À vrai dire, elle appuie le programme de développement économique et social énoncé dans la Vision de la Banque¹, qui tend à promouvoir le développement durable.

1.4 En outre, la nouvelle politique environnementale du Groupe de la Banque s'inspire, dans une large mesure, des résultats des différentes réunions et consultations tant régionales que sous-régionales africaine, organisées en préparation du Sommet mondial sur le développement durable de 2002. Les consultations avec de nombreuses parties prenantes à l'échelle continentale ont permis de cerner les besoins de développement et de délimiter les contours du programme de développement durable de l'Afrique. Conscients des graves menaces que font

¹ Vision de la Banque africaine de développement : Plan d'action pour une banque revigorée, 1999.

² Plan stratégique du Groupe de la Banque pour la période 2003-2007 – Version révisée, décembre 2002.

planer la croissance démographique, la pauvreté et les catastrophes naturelles sur le capital écologique du continent, les responsables africains ont demandé que soient reconnus ses besoins de développement spécifiques et la nécessité d'accélérer la croissance économique. La politique environnementale vise, par conséquent, à assurer et appuyer la réalisation des objectifs de développement économique et social du Groupe de la Banque, principale institution financière ayant vocation à promouvoir le développement de l'Afrique, afin de concourir à l'amélioration générale de la qualité de vie sur le continent.

2. RAISON D'ÊTRE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE

2.1 L'élaboration d'une nouvelle politique environnementale répond à un certain nombre de raisons : la reconnaissance et l'acceptation du développement durable comme principal paradigme du développement du XXI^e siècle ; la nécessité d'accorder davantage la priorité aux politiques et programmes de croissance favorables aux pauvres afin de réduire les niveaux de pauvreté intolérables ; les progrès rapides enregistrés par l'intégration inéluctable de l'Afrique dans le processus de mondialisation ; et la nécessité d'améliorer la gouvernance, avec un engagement plus ferme de la part de la majorité des dirigeants africains à donner l'impulsion nécessaire au développement durable.

2.2 La nouvelle politique raffermit les engagements pris en 1999 dans la Vision de la Banque, réaffirmés par la suite dans le Plan stratégique². La Vision énonce que « le Groupe de la Banque africaine de développement entend jouer en Afrique un rôle moteur en tant qu'institution de financement du développement, foncièrement attachée à prêter assistance aux pays membres régionaux dans leur lutte contre la pauvreté ». Compte tenu des contraintes de ressources, la Vision affirme que la Banque concentrera son aide au développement sur quelques domaines clés dans lesquels elle peut jouer un rôle moteur et avoir un impact significatif et mesurable en termes de développement. Au niveau national, les interventions de la Banque portent essentiellement sur trois principaux secteurs : l'agriculture et le développement rural, la valorisation des ressources humaines et le développement du secteur privé. En outre, elle a retenu comme principaux domaines d'intervention la gouvernance, l'intégration et la coopération économiques, l'environnement et le genre. Le document souligne que dans chacun de ces trois centres d'intérêt, la Banque veillera à ce que « l'environnement et la problématique hommes-femmes soient intégrés de manière pleinement participative ».

2.3 Par ailleurs, la Vision met en avant « une approche multisectorielle permettant de prendre en compte les préoccupations relatives à l'environnement et aux différences de condition entre hommes et femmes dans l'élaboration des stratégies pays, les évaluations sectorielles, l'analyse de la pauvreté ainsi que la conception et l'évaluation des projets, parallèlement à une démarche participative pour l'analyse des questions touchant à ces deux thèmes ». Afin de promouvoir un développement écologiquement acceptable et durable, le Plan stratégique prévoit, en outre, la nécessité de « s'assurer que : i) les incidences des activités de la Banque sur les questions de genre et sur l'environnement sont évaluées dès les premières phases de la planification et de la prise de décision ; ii) les questions environnementales et de genre sont correctement prises en considération dans la préparation, l'approbation, la mise en œuvre et l'évaluation de tous les types de financement octroyés par le Groupe de la Banque ; et iii) le renforcement des capacités et la formation occupent une place plus large dans les investissements de la Banque ». En effet, tout porte à croire qu'à vouloir trop mettre l'accent sur la viabilité financière et économique des investissements, les décisions prises pourraient se

traduire à long terme par un développement non durable. Du fait de la relation d'interdépendance qui existe entre économie et environnement, et compte tenu du caractère mondial des problèmes d'environnement, il est nécessaire d'adopter une approche intégrée. C'est la raison pour laquelle le développement durable passe, en règle générale, pour le paradigme de développement par excellence, et les difficultés rencontrées avant dans sa traduction en actions de gestion de l'environnement ont été surmontées dans une certaine mesure. Il s'ensuit que la nouvelle politique environnementale s'attache davantage à intégrer les objectifs sociaux, économiques et environnementaux, plutôt qu'à protéger et préserver l'environnement physique en tant que tel.

2.4 À l'aube du nouveau millénaire, l'Afrique est confrontée à des problèmes d'ordre politique et économique majeurs, illustrés par la baisse de productivité agricole et industrielle, les famines épisodiques, la dégradation croissante de l'environnement, les niveaux élevés de malnutrition et d'endettement, la réduction de la capacité à assurer le service de la dette, les troubles sociaux, la détérioration de l'infrastructure et l'effondrement des institutions publiques. Des régions entières sont menacées de paupérisation et pâtissent des disparités caractérisant la distribution des richesses au niveau tant national que régional. Les maigres acquis enregistrés en termes de productivité sont réduits à néant par la croissance démographique, les catastrophes naturelles et les déplacements involontaires de populations. La pauvreté généralisée a malheureusement eu pour effet d'accélérer la dégradation des ressources naturelles, dans la mesure où elle sape les efforts visant à assurer le développement durable. Par conséquent, la nouvelle politique part de l'hypothèse que la lutte contre la pauvreté est le défi de développement majeur auquel le continent africain doit faire face. Les questions d'environnement devront à cet égard être intégrées aux stratégies de lutte contre la pauvreté.

2.5 Parallèlement à la mise en évidence de la corrélation entre pauvreté et environnement, le phénomène de l'écoféminisme fait l'objet d'une meilleure compréhension de nos jours. Parmi toutes les populations pauvres, les femmes constituent le groupe le plus vulnérable à la dégradation de l'environnement. Celles-ci jouent un rôle primordial dans la survie économique de leurs familles et prédominent dans un certain nombre d'activités économiques, notamment l'agriculture. Les femmes constituent, par conséquent, des agents actifs de l'exploitation et de la gestion des ressources naturelles. Toutefois, elles sont les premières à pâtir de la détérioration du patrimoine naturel. À titre d'exemple, la déforestation oblige les femmes à parcourir des distances plus longues pour la collecte du bois de feu, ce qui leur laisse de moins en moins de temps pour d'autres tâches ménagères importantes. Les politiques de genre reflètent la reconnaissance de la responsabilité qui incombe aux femmes en tant qu'agents actifs de l'évolution économique et sociale. Le rôle que celles-ci jouent dans la préservation des ressources naturelles est également consacré de façon universelle dans le principe 20 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, qui stipule que « *les femmes ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement. Leur pleine participation est donc essentielle à la réalisation d'un développement durable* ». La politique environnementale veillera à ce que les femmes aient accès aux ressources naturelles de manière écologiquement durable.

2.6 Les années 90 ont été marquées par l'adoption d'une série de conventions, accords et protocoles relatifs à l'environnement. Les problèmes d'environnement transfrontières ont également été pris en compte dans le cadre de différentes conventions internationales, notamment les conventions des Nations Unies sur les changements climatiques, la biodiversité et la désertification. À ce jour, on dénombre 502 accords multilatéraux relatifs à l'environnement, dont 323 à caractère régional. Quatre-vingt-seize pour cent des pays africains ont ratifié les conventions de Rio (Convention sur la diversité biologique [CDB], Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques [CCNUCC] et Convention des Nations

Unies sur la lutte contre la désertification [CNULD]) et pris les mesures nécessaires en vue de les mettre en œuvre. Quarante-six pays africains sont parties à la Convention de Vienne et quarante-neuf au Protocole de Montréal. Au plan régional, la prolifération des accords multilatéraux relatifs à l'environnement a imposé aux parties et aux États membres des obligations et responsabilités de plus en plus lourdes pour la mise en œuvre de ces instruments. Compte tenu du nombre croissant des parties prenantes, et en particulier les PMR, il incombe à la Banque de définir plusieurs stratégies afin de tenir compte d'exigences disparates, conflictuelles et évolutives. La Banque doit également veiller à ce que les dispositions des différents accords relatifs à l'environnement soient appliquées en tenant compte des contraintes spécifiques auxquelles sont confrontés les différents PMR.

2.7 Par ailleurs, la nature des activités de développement que la Banque finance a commencé à évoluer et devrait connaître des mutations dans les années à venir. Les questions d'environnement ne sont donc plus considérées comme un ensemble de problèmes pouvant faire l'objet de solutions ou de mesures d'atténuation dans le cadre d'études autonomes d'impact sur l'environnement. Il convient plutôt de les considérer comme des questions d'importance vitale dans le cadre des programmes de pays. L'appui technique apporté par la Banque dans le domaine de l'environnement au titre de ses opérations obéira à ce nouvel impératif. De même, la prise de décision en matière de développement doit être le reflet de l'évolution du processus démocratique, faisant une plus grande place à la participation de la société civile.

2.8 La nécessité d'une nouvelle politique tient également au processus d'harmonisation résolument mené par le Groupe environnemental des institutions financières multilatérales (GE-IFM), un forum d'échange d'informations sur l'environnement. L'un des objectifs du groupe consiste à promouvoir la convergence de vues sur les exigences, processus et pratiques d'évaluation de l'impact sur l'environnement pour les projets du secteur public et privé. Le processus repose sur un certain nombre d'activités et d'accords aussi bien récents que de longue date entre les membres du groupe. Il répond aux exigences tant des pays emprunteurs que des pays donateurs pour une plus grande cohérence des principales pratiques de ces institutions. En outre, il vise à simplifier et faciliter la communication avec les emprunteurs ainsi qu'à encourager le renforcement des capacités dans un contexte de collaboration, réduisant ainsi les coûts de transaction pour les emprunteurs et renforçant, dans le même temps, l'impact sur le développement. Pour l'élaboration de la présente politique, la Banque s'est inspirée des politiques et procédures environnementales des autres institutions financières multilatérales.

3. DÉFI DU DÉVELOPPEMENT ÉCOLOGIQUEMENT DURABLE EN AFRIQUE

3.1 L'Afrique constitue depuis des siècles une base de ressources vitale pour la majeure partie de l'humanité. Toutefois, elle n'a que peu tiré parti de cet atout. Aussi les défis du développement durable sur le continent sont-ils redoutables. Fort heureusement, les dirigeants africains sont, à présent, on ne peut plus résolus à modifier la donne et à satisfaire les aspirations de leurs peuples. En outre, il existe un consensus général³ quant à l'impérieuse nécessité d'adopter une approche globale qui prenne en compte les principaux domaines prioritaires, en l'occurrence l'agriculture et la sécurité alimentaire, le développement industriel, le développement humain, les échanges et l'accès aux marchés. Il est, par ailleurs, admis que la prise en compte d'un certain nombre de préoccupations écologiques constitue un préalable à tout progrès majeur sur le continent. Ces aspects sont à présent fort documentés et ont fait l'objet d'études approfondies dans le cadre de la Stratégie régionale africaine pour l'environnement

³ En témoignent la Déclaration ministérielle africaine adoptée à Nairobi, le 18 octobre 2001, par la Conférence préparatoire africaine au Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) et le chapitre consacré à l'Afrique dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg adopté par le Sommet.

(SRAE) de la Banque mondiale, des Perspectives de l'environnement dans le monde 2000 du PNUE et des Perspectives de l'environnement en Afrique du PNUE, ainsi que de l'évaluation réalisée à l'intention du Secrétariat conjoint élargi⁴. Le présent chapitre résume les principales questions abordées et les obstacles relevés.

3.2 Principales préoccupations environnementales

3.2.1 Au rang des principaux problèmes d'ordre politique et économique auxquels le continent africain est confronté figurent la baisse de la productivité agricole et industrielle, les famines épisodiques, la dégradation croissante de l'environnement, le niveau élevé de malnutrition, la pénurie des ressources financières et, en particulier, la réduction de la capacité à assurer le service de la dette, les troubles sociaux, la détérioration de l'infrastructure et la déliquescence des institutions publiques. En fait, tout en étant l'une des régions les mieux dotées en ressources, l'Afrique n'en demeure pas moins le continent le plus pauvre du monde.

3.2.2 L'évaluation confirme la forte incidence de la pauvreté extrême en Afrique. Selon une définition quelque peu stricte qui présente le pauvre comme une personne vivant de moins d'un dollar par jour, près de 60 % de la population rurale en Afrique subsaharienne vit en dessous du seuil de pauvreté. À l'heure actuelle, 300 millions de personnes en Afrique subsaharienne vivent avec moins d'un dollar par jour, contre 230 millions il y a vingt ans. L'Afrique est le seul continent qui enregistre une recrudescence de la pauvreté au cours de ce siècle. Afin de tenir l'engagement pris au lors du Sommet du Millénaire de réduire de moitié le nombre de personnes vivant dans la pauvreté absolue d'ici 2015, le PIB du continent devrait croître de près de 7 % l'an sur les treize prochaines années. Pour ce faire, il faudrait investir un tiers du PIB. Mais le taux de croissance du PIB réel en Afrique n'a progressé que de 3,2 % en 2000, tandis que celui de l'investissement intérieur brut était légèrement inférieur à 20 % du PIB.

3.2.3 L'incidence élevée de la pauvreté est directement proportionnelle à celle de la sous-alimentation dans de nombreux pays africains. Différentes études font ressortir que 48 % de l'ensemble de la population d'Afrique orientale est sous-alimentée, de même que près du tiers en Afrique australe et en Afrique centrale. La sous-alimentation touche également environ un quart de la population en Afrique de l'Ouest.

3.2.4 Parmi les problèmes d'environnement mis en évidence par l'évaluation figurent la destruction des ressources et des écosystèmes naturels (ressources forestières, en eau, marines et côtières), l'érosion des sols et la pollution atmosphérique. L'Afrique perd environ 1,3 million d'hectares de forêts chaque année. Quelque 500 millions d'hectares ont été affectés par la dégradation des sols depuis 1950, y compris 65 % des terres agricoles du continent. Ces pertes sont imputables, pour l'essentiel, au surpâturage. Quatorze pays africains sont déjà confrontés au stress hydrique ou à des pénuries d'eau et onze autres pourraient connaître le même sort d'ici 2025, soit 47 % des pays membres africains de la Banque.

3.2.5 Outre la paupérisation croissante et la dégradation continue de l'environnement, la maladie constitue le troisième obstacle majeur au développement durable en Afrique. Dans l'allocation qu'il a prononcée à l'occasion du Sommet du Millénaire, le Secrétaire général des Nations Unies a souligné que 64 % des personnes vivant avec le VIH/sida à travers le monde – soit plus de 23 millions de personnes – sont en Afrique subsaharienne. Quatre-vingts pour cent des femmes infectées par le VIH vivent en Afrique subsaharienne, si bien qu'on estime à quarante millions le nombre d'orphelins que comptera cette région du continent, d'ici 2010. Dans certains pays d'Afrique australe, plus du quart de la population âgée de 15 à 49 ans vit

⁴ Menée dans le cadre de la Conférence préparatoire africaine au Sommet mondial sur le développement durable. Le Secrétariat comprend la BAD, la CEA, la CEAC, la CEDEAO, l'IGAD, l'OUA, le PNUD, le PNUE et l'UMA.

avec le VIH/sida. Selon les estimations, le coût économique de la pandémie se situerait entre 2 et 10 milliards de dollars par an.

3.2.6 Le paludisme et la tuberculose fauchent la vie d'environ un million à un million et demi de personnes en Afrique chaque année. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le paludisme ralentit le rythme de la croissance économique sur le continent de 1,3 % par an. En Afrique australe, 15 % de la population est affectée par le paludisme chaque année. La rougeole et les maladies transmises par l'eau prélèvent également un lourd tribut, en particulier parmi les enfants. Seuls 58 % de la population du continent ont accès à une eau salubre. Selon les estimations, le déficit de financement des soins de santé pour l'ensemble du continent se situe entre 10 et 16 milliards de dollars par an.

3.2.7 D'autres problèmes sapent les efforts que les pays africains déploient en vue d'assurer le développement durable : l'évolution récente, globalement négative, des échanges mondiaux ; la baisse de l'aide publique au développement à l'échelle mondiale qui touche particulièrement l'Afrique, dont la dépendance à l'égard de l'aide s'est accentuée au cours de la dernière décennie ; l'incidence des catastrophes naturelles dont certaines sont imputables, du moins en partie, aux facteurs naturels ; les guerres entre pays ; les conflits civils ; la marginalisation économique et sociale dont sont victimes de nombreuses femmes ; les mouvements de populations, en particulier l'exode rural ; le niveau de développement généralement embryonnaire de la société civile ; la corruption ; et la mauvaise gouvernance dans de nombreuses régions du continent.

3.3 Opportunités de renforcement de la viabilité écologique

3.3.1 En dépit des nombreuses contraintes auxquelles se heurte le développement durable en Afrique, le continent dispose encore de potentialités de développement considérables. Conscients de ce fait, les dirigeants africains ont pris récemment un certain nombre d'initiatives qui traduisent leur volonté de mettre en œuvre des stratégies leur permettant d'atteindre l'objectif du développement durable. À titre d'illustration, l'Union africaine, qui vient d'être portée sur les fonts baptismaux, sera dotée des moyens nécessaires pour faire face aux crises qui secouent le continent au plan politique, économique et social. À cet égard, l'initiative la plus importante demeure le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), adopté par les chefs d'État et de gouvernement africains en octobre 2001, après avoir fait part de leur ferme détermination d'engager le continent sur la voie de la croissance et du développement durables. Par la suite, une initiative sur l'environnement a été lancée pour la définition de stratégies permettant de relever les défis auxquels le continent est confronté sur le plan environnemental. La conception et la mise en œuvre de l'initiative environnementale passaient par un plan d'action environnementale, car il va sans dire que la croissance économique et la lutte contre la pauvreté requièrent de consacrer d'importants moyens à la gestion de l'environnement. Le plan d'action vient par conséquent en appoint aux différents processus mis en place par les pays africains en vue d'améliorer la situation de l'environnement sur le continent. La réalisation de ces objectifs permettra de parvenir à la croissance économique et à l'éradication de la pauvreté en Afrique, de renforcer efficacement la capacité du continent à mettre en œuvre les différents accords internationaux et régionaux relatifs à l'environnement, et d'aider les pays africains à relever les défis écologiques inhérents au contexte général de la mise en œuvre du NEPAD.

3.3.2 Nombre de gouvernements africains reconnaissent, par ailleurs, que la coopération constitue un impératif en matière de gestion des ressources naturelles transfrontières, en particulier au lendemain des récentes sécheresses et inondations qui ont affecté des sous-régions entières. La gestion de nombreuses ressources essentielles, notamment les fleuves et les lacs, et leurs bassins versants, les formations aquifères, les forêts, la population ichtyologique et la

faune, les corridors de transport et les courants côtiers, transcende les frontières nationales. Bien que l'intégration au niveau régional plus large puisse s'avérer utile à maints égards, l'échelon sous-régional est le plus important du point de vue environnemental, dans la mesure où il prend en compte la nécessité d'intégrer les écosystèmes et les ressources naturelles. Il existe déjà plusieurs organismes sous-régionaux de coordination, notamment la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Bien que leur objectif premier soit l'intégration et la coopération économiques, elles prennent part de plus en plus à la résolution des problèmes d'environnement. Par exemple, l'eau constitue une source de préoccupation majeure en Afrique australe, où 70 % des plans d'eau sont partagés par deux ou plusieurs pays membres de la SADC. En 1995, les États membres de la SADC ont signé un protocole sur les bassins de cours d'eau communs, en vue d'assurer le partage équitable de l'eau et la conservation efficace des maigres ressources en eau.

3.3.3 S'agissant de la gouvernance environnementale, il y a lieu de se féliciter des efforts résolus que les États déploient pour la gestion des accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Au lendemain du Sommet de la terre de 1992, le secteur de l'environnement et du développement durable a enregistré l'avènement de nombreux acteurs, ce qui a eu pour effet de modifier profondément le champ d'application du programme international relatif à l'environnement. Pour parvenir à la bonne gouvernance, il importe de mettre en place des structures de représentation politique pour toutes les parties prenantes au niveau national puissent se faire entendre. Avant 1999, la quasi-totalité des pays avaient organisé des élections pluralistes avec différents niveaux de crédibilité, bien que la mise en place d'institutions démocratiques comptables, crédibles et durables soit un processus de longue haleine. Le processus de démocratisation est allé de pair avec une tendance à la décentralisation du pouvoir et des responsabilités dans certains domaines, notamment la gestion des ressources naturelles. Bien que ces tendances soient essentiellement endogènes, elles n'ont pas été moins soutenues par les bailleurs de fonds internationaux qui accordent également une place de choix au développement induit par les communautés et à l'obligation qu'ont les gouvernements de rendre des comptes aux parties prenantes nationales. En principe, la démocratisation améliore l'affectation et l'utilisation des ressources naturelles, car elle rend le secteur public plus comptable de ses actions vis-à-vis de la société civile. La décentralisation est jugée utile, dans la mesure où les fonctionnaires au niveau local sont plus proches des populations. Par conséquent, il devient plus facile pour celles-ci de les tenir responsables de leurs actions.

3.3.4 Une fois le processus de démocratisation bien engagé, les conditions seront réunies pour entreprendre des investissements plus importants dans le développement industriel. La plupart des pays africains regorgent de ressources diverses et variées, notamment les ressources minérales et pétrolières, agricoles, halieutiques et forestières. Malheureusement, ces ressources ne sont pas transformées de manière à permettre au continent d'en tirer avantage. Il est par conséquent impérieux et urgent de créer et de développer des industries susceptibles de les transformer avant leur exportation en vue d'accroître leur valeur ajoutée. Aujourd'hui, on assiste à l'émergence de PME/PMI capables de combler cette lacune. Toutefois, en raison des difficultés de financement, de contrôle et d'organisation, celles-ci ne peuvent donner toute la mesure de leur contribution au développement durable.

3.3.5 Afin d'inverser la tendance à la « désindustrialisation » sur le continent, nombre de pays ont pris des initiatives en vue de mobiliser et encourager l'investissement privé. Ces efforts peuvent contribuer à faire reculer la pauvreté grâce à la croissance économique et à la création d'emplois qu'ils induisent. Cependant, ils peuvent également avoir des effets pernicieux, en particulier si les entreprises exploitent les ressources naturelles communes à des fins privées ou si la privatisation des entreprises publiques ne profite pas aux pauvres. Parfois, les

gouvernements se sont attachés à attirer les investisseurs en assouplissant les règles ou les normes en matière d'environnement ou de médecine du travail. Fort heureusement, sur le marché international, les entreprises se préoccupent de plus en plus de leur image auprès du grand public, en particulier des questions d'environnement et de santé. Les investisseurs internationaux sérieux recherchent de plus en plus non pas un environnement réglementaire entièrement permissif, mais plutôt un cadre prévisible et rationnel où le respect des bonnes pratiques ne défavorise pas une entreprise par rapport à des concurrents moins scrupuleux.

3.3.6 Le privé est appelé à jouer un rôle particulièrement important dans le secteur touristique. Le tourisme est l'unique secteur orienté vers l'exportation pour lequel non seulement la part de marché de l'Afrique croît, mais également pour lequel le continent dispose d'avantages comparatifs notoires pour certains marchés. Il s'agit en l'occurrence des marchés de l'écotourisme, pour lequel l'environnement naturel constitue la principale attraction (les plages et les récifs coralliens, les savanes qui regorgent de faune, les forêts tropicales, les montagnes, etc.). La gestion de l'environnement revêt, de toute évidence, une importance capitale pour la préservation de ces avantages. En outre, le potentiel de recettes touristiques pourrait constituer une justification économique suffisante pour la conservation des milieux naturels.

3.3.7 Afin de mettre à profit de façon judicieuse le marché touristique et attirer suffisamment d'investissements étrangers pour son industrialisation, l'Afrique doit assurer sa pleine intégration dans l'économie mondiale. Toutefois, la mondialisation constitue, de nos jours, l'un des thèmes les plus controversés en matière d'économie et de développement au plan international, en particulier en ce qui concerne ses conséquences pour les pauvres dans les pays en développement, ainsi que sur l'environnement. Il n'en demeure pas moins qu'elle passe généralement pour la principale caractéristique du XXI^e siècle. Ce processus s'est traduit par un flux de biens, de capitaux et de personnes sans précédent à travers le monde. Malheureusement, la part de l'Afrique dans la production mondiale a chuté, passant de 4 % dans les années 80 à 2 % à la fin des années 90. Ses exportations demeurent concentrées dans le secteur des produits de base, limitant ainsi les avantages inhérents à la diversification et à la fabrication. Néanmoins, la mondialisation peut avoir des retombées positives pour l'environnement. À cet égard, les investisseurs transnationaux peuvent en fait constituer une force positive, dans la mesure où ils sont souvent plus attentifs à la préservation de leur réputation que les entreprises locales et sont, par conséquent, plus enclins à céder aux pressions internationales croissantes en faveur de l'adoption de bonnes pratiques environnementales. Il n'est pas rare de voir les sociétés transnationales adopter des normes internes de protection de l'environnement plus strictes que les réglementations publiques.

3.3.8 En outre, les grandes entreprises peuvent introduire et assurer l'accès à des technologies plus propres en vue de promouvoir le développement durable sur le continent. Le transfert de technologies peut constituer, par conséquent, une retombée positive de la mondialisation, dès lors que les entreprises introduisent des technologies écoénergétiques et favorables à l'environnement afin de remplacer les systèmes de production obsolètes que l'on rencontre souvent en Afrique. Bien que les programmes de transfert de technologie dédiés revêtent une importance capitale, la simple existence de solutions de rechange peut être déterminante. L'histoire nous enseigne que les nouvelles technologies sont propagées essentiellement par le truchement de l'exemple et de l'observation.

3.3.9 Le concept des bien public mondial (BPM) a également gagné en importance récemment, en raison de la conjugaison de trois facteurs : une meilleure compréhension du concept ; la mondialisation et l'émergence des préoccupations à caractère mondial ; et la stagnation de l'aide au développement. Fondamentalement, les BPM sont ceux dont les avantages ont un caractère essentiellement universel en ce qui concerne les pays, les peuples et

les générations. Il peut s'agir de produits de base, de ressources, de services, ainsi que de systèmes de règles et de politiques comportant des facteurs externes transfrontières majeurs. Dans le cadre de la présente politique, ils ont trait à la préservation de la biodiversité et aux changements climatiques. En tant que réservoir de biens publics à caractère mondial, les efforts que l'Afrique déploie en vue de parvenir au développement durable ne peuvent qu'être couronnés de succès, en particulier au moment où l'APD s'amenuise.

3.3.10 La biodiversité en tant que bien public mondial appelle des services environnementaux d'importance mondiale, notamment la fixation du carbone dans les forêts, l'utilisation potentielle de la biodiversité, dont l'humanité tire les principaux intrants pour ses activités agricoles, médicales et industrielles, ainsi que la résistance et la stabilité des écosystèmes. La diversité biologique est cruciale pour l'évolution et la préservation des systèmes de la biosphère essentiels au maintien de la vie. La menace des changements climatiques constitue un autre problème classique commun qui affecte les pays tant développés qu'en développement. Les causes de ce problème sont nombreuses et profondément ancrées dans les pratiques quotidiennes de production et de consommation. L'élaboration de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a commencé en 1991 et s'est achevée en 1992, avec le Sommet de Rio. Une série d'objectifs juridiquement contraignants ont été proposés pendant les négociations relatives au Protocole de Kyoto en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le protocole a également permis de mettre en place un système de commercialisation des émissions et le Mécanisme pour un développement propre (MDP). Ne représentant qu'environ 3 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, l'Afrique peut, de ce fait, tirer des avantages substantiels de ces mécanismes.

4. EXPÉRIENCE DE LA BANQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCOLOGIQUEMENT DURABLE

4.1 Depuis sa création et conformément à sa mission, le Groupe de la Banque africaine de développement s'est employé à promouvoir le développement économique des pays membres régionaux (PMR) par le financement de projets et programmes de développement. Traditionnellement, la viabilité des projets était jugée essentiellement à l'aune de critères d'ordre technique et économique. La viabilité écologique était considérée comme implicite dans la viabilité technique et économique de ces projets d'investissement. Toutefois, depuis les années 80, les préoccupations croissantes exprimées au sujet de la dégradation continue des ressources naturelles en Afrique et la haute priorité accordée aux problèmes d'environnement au plan international ont amené la Banque à adopter une attitude plus proactive en matière de gestion de l'environnement.

4.2 En effet, la Banque a accompli des progrès remarquables, au fil des années, en matière d'intégration des préoccupations écologiques dans les programmes pays et opérations de prêt. Depuis la publication de sa politique environnementale en 1990, elle a défini un certain nombre d'orientations et de directives environnementales, qui donnent des conseils pratiques sur la mise en œuvre des politiques. Il s'agit de documents essentiels qui guident les services de la Banque, les PMR et le public sur les questions d'environnement pendant la conception des projets en vue d'en assurer la viabilité écologique (par exemple la Politique relative à l'énergie, la Politique relative aux ressources forestières ; la Politique de gestion intégrée des ressources en eau).

4.3 Une évaluation environnementale du portefeuille de la Banque effectuée en 1998⁵ en vue de mesurer l'efficacité de la mise en œuvre de la politique environnementale au cours de la

⁵ Dean P.B, 1999. *Évaluation de la performance et de l'efficacité de la politique environnementale et de la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement de la BAD.*

période 1993-98, complétée par la suite par une évaluation de la gestion environnementale des projets des catégories I et II dans les PMR⁶, a montré que la Banque a accompli des progrès considérables et acquis beaucoup d'expérience au cours des dix dernières années dans le domaine de la gestion de l'environnement. Cette évaluation contient également un certain nombre d'idées précieuses qui sont susceptibles d'éclairer, dans une large mesure, la nouvelle politique. Elle fait ressortir que l'évaluation environnementale est appelée à demeurer l'un des principaux instruments permettant d'assurer la viabilité écologique et l'équité sociale au niveau opérationnel. Toutefois, afin de mettre pleinement à profit toutes ses potentialités, il est nécessaire que l'évaluation environnementale cesse d'être un outil réactif visant à juguler les incidences négatives pour devenir un outil de planification positif et proactif. L'évaluation a montré également qu'il était, de toute évidence, nécessaire d'intégrer l'évaluation environnementale tant « en amont » dans la planification « qu'en aval » dans la supervision de l'exécution des projets. L'utilisation de l'évaluation stratégique environnementale (ESE) a été préconisée pour la prise en compte des préoccupations écologiques à l'étape de l'élaboration des politiques et programmes, tout comme a été soulignée la nécessité d'améliorer la conception, l'exécution, le suivi et la mise à jour régulière des PGES. Par ailleurs, les ressources destinées au financement des missions de supervision et de suivi en vue d'assurer la surveillance de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale méritent d'être accrues.

Vision claire de la durabilité

4.4 Au fil des ans, la Banque s'est dotée d'une vision claire qui établit, sans équivoque, une corrélation entre durabilité d'une part, et stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté d'autre part. La Vision de la Banque de 1999 et le Plan stratégique de 2002 réaffirment tous deux l'engagement de la Banque à apporter une assistance de qualité aux pays membres régionaux africains dans leurs efforts de réduction de la pauvreté. Ils stipulent que la Banque s'engage à assurer de manière pleinement participative l'intégration des questions d'environnement et de genre. En outre, la Banque adoptera « une approche multisectorielle permettant de prendre en compte les préoccupations relatives à l'environnement et aux différences de condition entre hommes et femmes dans l'élaboration des stratégies pays, les évaluations sectorielles, l'analyse de la pauvreté ainsi que la conception et l'évaluation des projets, parallèlement à une démarche participative pour l'analyse des questions touchant à ces deux thèmes ». En ce qui concerne l'environnement, la Banque « renforcera ses activités en cours et coopérera avec d'autres partenaires au développement pour enrayer la détérioration du patrimoine naturel, en accordant une attention spéciale à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre la dégradation des sols, la destruction des forêts tropicales et la perte de terres agricoles ».

Structure institutionnelle appropriée

4.5 La Banque a également enregistré d'importantes avancées en ce qui concerne la mise en place d'une structure institutionnelle propre à faciliter l'exécution des programmes et projets concourant à la réalisation des objectifs de durabilité et de réduction de la pauvreté. Avant le 1^{er} janvier 2002, elle était répartie en quatre parties, à savoir la Présidence (PRST) et trois Vice-présidences – Planification et Finances (FPVP), Services institutionnels (CMVP) et Opérations (OPVP). OPVP comprenait cinq départements pays couvrant les régions Nord, Ouest, Centre, Est et Sud, un Département du secteur privé et une Unité de l'environnement et du développement durable (OESU) dont la création remonte à 1996. Le 1^{er} janvier 2002, la Banque a fait l'objet d'une restructuration en profondeur. OPVP a été subdivisée en une Vice-présidence des opérations couvrant les régions Est, Nord et Sud, et une Vice-présidence chargée des

⁶ OPEV, 2003. *Evaluating Environmental Management of Category I and II Projects in Regional Member Countries*. Projet de rapport établi par Intercontinental Consultants and Technocrats Pvt. Ltd., Inde.

opérations portant sur les régions Ouest et Centre. OESU a été rebaptisée Unité du développement durable et de la réduction de la pauvreté (PSDU) et a été transférée de la Vice-présidence des opérations à une nouvelle Vice-présidence, chargée de la politique, de la planification et de la recherche (PRVP). Le Chef de PSDU relève directement du Vice-président de PRVP.

4.6 Le transfert de PSDU de la Vice-présidence des opérations à la Vice-présidence de la politique, de la planification et de la recherche (PRVP) revêt une importance capitale. En principe, il comporte des avantages, dans la mesure où il sera relativement plus facile de démontrer aux parties prenantes, notamment les actionnaires et les ONG, que la classification environnementale et sociale, ainsi que l'examen des projets de la Banque obéissent à des critères objectifs qui ne sont nullement influencés par le simple souci d'adopter un nombre donné de projets chaque année. Par ailleurs, les avantages considérables inhérents à l'exécution des revues environnementales et sociales des projets, en étroite collaboration avec le personnel chargé des opérations, ont été sauvegardés. Il sera ainsi possible de concevoir et de modifier les projets afin de prendre en compte, le cas échéant, la dimension de durabilité. En fait, une collaboration étroite sera nécessaire pour le suivi de l'exécution des projets afin ce que les composantes environnementales et sociales soient mises en œuvre comme prévu.

Intégration des objectifs de durabilité dans les politiques et programmes

4.7 La Banque a mis en place une gamme complète de politiques transversales concernant la réduction de la pauvreté, les questions de genre et la démographie. Une politique sur la réinstallation involontaire a déjà été adoptée en janvier 2003. La Banque dispose également d'une politique relative à la bonne gouvernance (2000), d'un Manuel sur la consultation et la participation des parties prenantes aux opérations de la BAD et, depuis 2001, d'une politique et de directives relatives à la coopération avec les organisations de la société civile (OSC). Il s'agit essentiellement des documents les plus récents qui régissent les activités de la Banque en matière de durabilité. Outre ses politiques transversales, la BAD dispose d'une large gamme d'autres politiques qui couvrent les domaines afférents à la durabilité, notamment le développement urbain (1992), la foresterie (1994), l'énergie (1994), la santé (1996), la gestion intégrée des ressources en eau (1999) et l'éducation (2000). Par ailleurs, la Banque a élaboré des directives relatives au secteur industriel qui datent de 1986 et d'une politique relative au secteur de l'eau et de l'assainissement (1989).

4.8 L'intégration effective des objectifs de durabilité dans ses politiques et programmes constitue l'un des défis majeurs auxquels la Banque doit faire face. À titre de comparaison, il est relativement facile, d'une part, de formuler et d'adopter des politiques autonomes concernant la réduction de la pauvreté, l'environnement et les questions de genre, ainsi que d'autres enjeux sociaux et, d'autre part, de mettre au point des procédures d'évaluation environnementale et sociale à appliquer à l'examen des projets. Dans le cas des politiques environnementales/sociales et des procédures environnementales, il existe un certain nombre de modèles éprouvés qui ont déjà été utilisés par la Banque. Il est à présent essentiel que la durabilité soit un facteur déterminant des autres politiques et programmes.

Intégration des objectifs de durabilité dans les projets

4.9 Un certain nombre de mécanismes ont été mis au point afin d'intégrer les objectifs de durabilité dans les procédures de formulation, d'évaluation et d'exécution des projets financés par la Banque. Des procédures d'analyse environnementale et sociale indépendantes ont également été mises en place. En 1996, la Banque a mis en route un programme biennal de formation approfondie à l'intention des membres de la Direction et du reste du personnel professionnel sur l'analyse et la préservation de l'environnement. Ce programme a été suivi en

1999 d'un autre visant à former le personnel de la Banque à l'intégration des questions transversales, notamment l'environnement, à toutes les étapes du cycle du projet.

Mécanisme indépendant de revue interne

4.10 La Banque dispose de procédures environnementales sous forme de directives d'évaluation environnementale (DEE), depuis mai 1992. Elle a publié les Procédures de revue environnementale pour les opérations du secteur privé en mai 2000, et la version révisée des Procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES) pour les opérations du secteur public de la BAD en juin 2001. La même année, la Banque a également publié les Directives relatives à l'audit environnemental et social qui permettent d'adopter une approche plus systématique de la supervision et du suivi des aspects environnementaux et sociaux des projets qu'elle finance. En règle générale, le mécanisme de revue interne de la Banque, que gère PSDU, est conforme, pour l'essentiel, aux pratiques recommandées des autres banques régionales de développement. La prise en compte à un stade relativement précoce des responsabilités tant sociales qu'environnementales dans les attributions de l'Unité et le fait que la Banque ait reconnu tôt la nécessité pour une unité de se pencher sur une large gamme de questions transversales placent l'institution à l'avant-garde des bonnes pratiques dans ces domaines.

Domaines d'amélioration éventuelle

4.11 Malgré les avancées notables enregistrées en matière de mise en œuvre de la politique environnementale au sein de la Banque, il y a lieu de redoubler d'efforts afin d'aider les PMR à renforcer leurs capacités de gestion environnementale. Certes des progrès ont été réalisés en matière d'élaboration de législations nationales relatives à l'environnement, mais les ressources humaines et techniques que requièrent la mise en œuvre et le respect des politiques sont souvent insuffisantes. Il convient d'affecter une part plus substantielle des ressources des prêts ou dons de la Banque au renforcement des capacités du personnel de l'organe d'exécution chargé de la gestion et de la surveillance de l'environnement.

4.12 En outre, la Banque doit, à titre prioritaire, encourager les PMR à intégrer l'environnement dans la planification du développement national grâce aux mesures ci-après : i) promouvoir une plus grande participation du personnel chargé des questions d'environnement à l'élaboration des documents de stratégie pays ; ii) promouvoir les projets comportant des avantages écologiques ; et iii) aider les PMR à créer et renforcer les capacités institutionnelles et les ressources humaines afin d'assurer une bonne gestion de l'environnement.

5. LA POLITIQUE

5.1 Cadre d'action

5.1.1 Le cadre d'action de la politique environnementale repose sur le concept du développement durable. Ce concept a considérablement évolué depuis qu'il a été défini pour la première fois, en 1987, par la Commission Brundtland⁷ comme « *le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». Bien que les principes de durabilité soient internationalement admis depuis des décennies, leur traduction en objectifs spécifiques de gestion de l'environnement s'est heurtée à des problèmes sur le plan tant pratique que théorique. Tout en souscrivant aux objectifs de développement durable, les gouvernements et les entreprises ont marqué leur préférence pour les approches du type « polluer maintenant, nettoyer plus tard », ainsi que pour la priorité à la viabilité financière et économique des projets d'investissement.

⁷ *Notre avenir commun*, Commission mondiale pour l'environnement et le développement, 1987.

5.1.2 Cependant, les signes de plus en plus nombreux de la détérioration rapide du capital écologique et de la réduction des capacités d'assimilation des écosystèmes, associés à l'envergure mondiale des problèmes d'environnement, contraignent à présent les décideurs à repenser leurs stratégies de développement et à reconnaître que l'environnement et l'économie sont indissociables. De nos jours, le développement durable est largement reconnu comme le paradigme de développement par excellence. Par ailleurs, on appréhende mieux la corrélation entre environnement, croissance et développement social. Au sens de la présente politique, on entend par développement durable **l'acquisition, la transformation, la distribution et l'utilisation des ressources de manière à assurer les activités humaines, sans entamer les stocks globaux de ressources naturelles**. Cette définition suppose que **soient maintenues les capacités de régénération et d'assimilation des écosystèmes naturels**⁸. Cette définition met l'accent sur le caractère proactif du développement durable par rapport aux réponses réactives qui sont monnaie courante.

5.1.3 La définition susmentionnée repose sur la notion des seuils écologiques à ne pas dépasser. Ces « capacités de charge » représentent les limites à l'intérieur desquelles il faut s'attacher à optimiser les facteurs économiques et sociaux, ainsi que les autres types de facteurs. Elles sont indissociables dans le temps, l'espace et en termes de ressources, et sont déterminées par le nombre de personnes, la nature et le volume de la production et de la consommation, ainsi que par l'impact cumulatif sur l'environnement. Mieux, elles peuvent être soit renforcées par l'innovation technologique soit sérieusement entamées par les catastrophes naturelles ou causées par l'homme.

5.1.4 En adoptant le concept de développement durable comme cadre de l'action environnementale, la politique veut s'ancrer dans la réalité du terrain en Afrique. En fait, à la différence des autres continents, les pays africains sont entrés dans les années 90 avec des problèmes politiques, économiques et écologiques majeurs. Plus de dix ans après le Sommet de la terre à Rio, le continent est encore confronté à de nombreux défis écologiques et perd ses ressources naturelles à un rythme relativement rapide par rapport aux autres régions du monde. Cette dégradation est essentiellement le fait de la pauvreté et les pauvres deviennent inmanquablement victimes de la perte continue de ces ressources dont ils dépendent pour leur survie. Mais l'appauvrissement est un processus dynamique⁹ mû par un certain nombre d'autres processus, notamment la perte constante du contrôle sur les ressources locales et les conséquences négatives sur les moyens de subsistance ayant pour nom surexploitation, empiètement des pratiques de l'agriculture commerciale, érosion et perte de moyens. De toute évidence, il est nécessaire d'établir une corrélation étroite entre l'amélioration du capital de ressources naturelles et les stratégies de réduction de la pauvreté qui constituent le but primordial de la Vision de la Banque.

5.1.5 Cependant, la dégradation de l'environnement est la conséquence à la fois de la pauvreté et des pressions démographiques. L'accroissement rapide de la population peut amener, en fait, un pays à dépasser sa capacité de charge, entraînant ainsi l'accélération de la perte des sols et de la désertification rapide. Aux besoins d'une population croissante s'ajoutent ceux d'un cheptel en augmentation rapide. Le défrichement des terres pour l'élevage bovin en liberté et le surpâturage figurent parmi les principales causes du déboisement et de la dégradation des sols. Par conséquent, il est impératif que la politique environnementale veille à résoudre les problèmes démographiques.

⁸ Voir, par exemple, Farhad Norbakhsh et Sanjeev Ramjan : "A Model for Sustainable Development : Integrating Environmental Impact Assessment and Project Planning" dans "Impact Assessment and Project Appraisal", décembre 1999, p. 283-293.

⁹ Galopin, G., 1994, "Impoverishment and Sustainable Development : A Systems Approach", IIED Paper.

5.1.6 Les problèmes d'environnement auxquels l'Afrique est confrontée sont exacerbés par la marginalisation croissante dont le continent est l'objet dans le processus de mondialisation. Tout le monde s'accorde à reconnaître que pour tirer parti des avantages et opportunités de la mondialisation, il est nécessaire : d'accélérer les taux de croissance économique grâce à l'accroissement du volume et du rendement des investissements, tout en attirant davantage de capitaux internationaux ; de réorienter les politiques économiques, en menant de profondes réformes et en encourageant une plus grande participation du secteur privé ; de renforcer la compétitivité des produits d'exportation classiques, tout en assurant leur diversification ; et de renforcer l'intégration régionale et les mécanismes de coopération. Heureusement, l'Afrique regorge de ressources, notamment de minéraux, de pétrole et de gaz, qui peuvent servir de socle à l'exploitation minière et au développement industriel. Sa flore et sa faune riches et ses vastes étendues d'habitats naturels offrent d'excellentes opportunités pour l'exploitation du potentiel touristique, le secteur qui affiche la croissance la plus rapide au monde.

5.1.7 Cette politique environnementale tient compte des défis et des opportunités du continent et repose sur les principes fondamentaux ci-après qui sont généralement admis comme préalable à tout développement durable et énoncés dans un certain nombre d'accords internationaux¹⁰ :

- une économie forte et diversifiée constitue un moyen sûr de renforcer les capacités de protection de l'environnement ; cependant, tous les processus de prise de décision en matière de développement au sein de la Banque prennent en compte les facteurs économiques, sociaux et écologiques ;
- les outils de gestion de l'environnement, notamment les évaluations environnementales, contribueront à assurer la viabilité écologique des opérations de la Banque et à surveiller systématiquement leur performance environnementale ;
- la participation des communautés à la prise des décisions pour la gestion des ressources naturelles affectant les groupes les plus marginalisés et les plus vulnérables doit être assurée et l'importance des connaissances traditionnelles reconnue et sauvegardée ;
- la transparence et la responsabilisation des structures et institutions de gestion, plus attentives aux besoins et priorités des communautés affectées en général, et des populations pauvres et des groupes vulnérables en particulier, méritent d'être encouragées ;
- une approche coordonnée des initiatives écologiques sur le continent doit être adoptée en créant des partenariats avec les autres intervenants, notamment les banques multilatérales de développement, les organisations bilatérales, les institutions des Nations Unies, les institutions de recherche et les ONG.

5.2 Objectifs de la politique

5.2.1 Conformément au cadre conceptuel et aux principes évoqués plus haut, et dans la mesure où la croissance économique est le principal moteur de la croissance, il est nécessaire d'adopter une politique qui favorise une vision à long terme du développement. La croissance économique se traduit par l'accroissement de l'activité économique et l'élargissement de l'espace développé, grâce à l'investissement dans le logement, les transports, l'agriculture et l'industrie, accompagné

¹⁰ En particulier : i) les ODM, notamment l'objectif n°1 relatif à l'éradication de la pauvreté, l'objectif n°7 relatif à la viabilité écologique et l'objectif n°8 relatif aux partenariats en matière de développement ; ii) les principes généraux d'Action 21 de Rio et iii) le chapitre du Plan de mise en œuvre de Johannesburg concernant l'Afrique, adopté par le Sommet mondial sur le développement durable.

d'une utilisation accrue de l'énergie et du combustible fossile. Ces activités économiques sont à l'origine d'externalités en termes de coûts et d'avantages sociaux et environnementaux, qui peuvent représenter une très grave menace potentielle pour le système économique et provoquer la défaillance du marché. Les politiques de développement doivent donc nécessairement intégrer les dimensions sociales et environnementales. Toute politique judicieuse doit veiller à cette intégration assez tôt au stade de l'identification et de la planification des projets, de manière à réduire ou internaliser les effets négatifs, tout en amplifiant les effets positifs.

5.2.2 Tout en visant globalement à : i) améliorer la qualité de vie générale des Africains en privilégiant la voie du développement écologiquement durable ; et ii) préserver et consolider le capital écologique et les systèmes de subsistance à travers le continent, la nouvelle politique a pour objectifs spécifiques : i) de promouvoir une vision à long terme du développement ; ii) renforcer la capacité de charge des PMR ; iii) d'améliorer de façon notable l'accès des pauvres aux ressources écologiques ; iv) d'aider les PMR à renforcer leurs capacités à opérer les changements institutionnels nécessaires pour assurer le développement durable ; et v) de renforcer le partenariat avec les organismes internationaux et le travail en réseau avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales afin de coordonner les interventions en matière de développement écologiquement durable et de promouvoir l'échange d'informations et de pratiques optimales.

5.3 Principaux enjeux environnementaux

5.3.1 À la lumière des principales contraintes et opportunités du développement durable en Afrique et compte tenu des grands principes sous-tendant le développement durable, un certain nombre d'enjeux essentiels ont été identifiés. La Banque pourra y faire face principalement en améliorant la conception de ses opérations pour s'assurer de l'intégration de ces enjeux dans les projets et programmes. L'approche classique où les ressources naturelles sont gérées secteur par secteur, qui s'est traduite par la fragmentation des politiques, des institutions et des interventions, devra céder la place à une approche intégrée. En concevant les projets dans les principaux domaines d'intervention de la Banque, l'attention voulue sera accordée aux pratiques optimales, aux AME et à l'instauration d'un environnement porteur dans les PMR. Les enjeux prioritaires et les préoccupations de viabilité environnementale à prendre en compte sont exposés dans les paragraphes qui suivent.

Inverser la tendance à la dégradation des sols et à la désertification

5.3.2 La majorité des populations africaines tirent directement leurs moyens de subsistance des ressources foncières. C'est dire l'impérieuse nécessité de lutter contre les pratiques néfastes de gestion des terres et les régimes fonciers inadéquats qui entraînent la dégradation et l'utilisation non optimale des terres. De concert avec la communauté internationale, la Banque s'attachera à appuyer la promotion d'une approche de « gestion intégrée des écosystèmes » afin d'inverser la tendance à la dégradation des sols, notamment les processus menant à la désertification. Pour ce faire, elle entend promouvoir la planification intégrée du développement, en accordant la priorité à la gestion des ressources en eau, à la conservation des sols et au renversement des processus de dégradation des sols. Elle associera toutes les principales parties prenantes et les encouragera à prendre part à la prise de décision concernant l'accès aux ressources et services écologiques, en facilitant la participation des pauvres, des groupes vulnérables et des femmes à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, stratégies et plans nationaux et locaux. Elle va soutenir les nouvelles pratiques d'utilisation et de gestion des sols et encourager les programmes d'agroforesterie et de reboisement communautaires, notamment le recours à des espèces locales résistantes à la sécheresse et à croissance rapide, de même que la conservation des sols. Un intérêt particulier sera porté à la mise en valeur et à l'utilisation de sources d'énergie permettant de réduire la dépendance à l'égard du bois de feu.

5.3.3 Forte de son engagement de contribuer à l'effort global de lutte contre la désertification, la Banque accroîtra son appui à l'unité de coordination régionale de la CNULD pour l'Afrique. Elle veillera à intégrer dans ses interventions les activités prévues par les plans d'action nationaux de lutte contre la désertification élaborés par les différents pays. Cela permettra d'identifier des opportunités d'investissement au stade du DSRP et du DSP, où sont définies les priorités de prêt de la Banque. En outre, en sa qualité d'organe d'exécution du FEM, la Banque facilitera l'accès des PMR aux ressources du FEM dans le domaine particulier de la dégradation des sols.

Protection des zones côtières

5.3.4 Il est impératif de protéger l'intégrité des zones côtières – dont seront tributaires à l'avenir les principales activités humaines, économiques et culturelles – des menaces qu'engendre le développement non durable. Les initiatives panafricaines lancées lors des conférences sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC), à Maputo en juillet 1998 et au Cap en décembre 1999, dans le but de donner un nouvel élan aux Conventions d'Abidjan et de Nairobi, recevront l'appui nécessaire. La collaboration avec le PNUE dans le cadre de son Programme d'action mondial sera également encouragée afin de conjurer les menaces que fait peser la pollution d'origine terrestre sur les ressources marines. Les interventions de la Banque encourageront les PMR à soutenir et appuyer les programmes de GIZC, notamment le respect des lois et accords régionaux et internationaux relatifs aux mers. Elles appuieront les efforts des PMR visant à formuler et à mettre en œuvre des stratégies de renforcement des capacités, à satisfaire les besoins des institutions en charge de la GIZC et à promouvoir la sensibilisation, l'éducation et la formation continue à tous les niveaux, ainsi que l'utilisation de l'expertise et des connaissances locales. Elles renforceront les mécanismes et capacités de prévention et de mise en œuvre des PMR afin de s'attaquer à des problèmes tels que la pêche illégale et la surpêche, ainsi qu'à des pratiques néfastes comme la pêche à la dynamite.

Protection des biens publics mondiaux

5.3.5 Les biens publics mondiaux (BPM) constituent une opportunité unique pour l'Afrique de renverser la tendance à la baisse des flux de l'APD. En fait, le continent recèle de nombreux biens qui comportent des avantages à caractère international et mondial. Il s'ensuit que leur protection appelle des efforts à l'échelle mondiale. À cet égard, la Banque entend, dans le cadre de ses programmes de prêt, inciter les PMR à protéger et à gérer les parcs et réserves naturels, les mangroves, les récifs et les lagons, et encourager l'inclusion des concepts et pratiques relatifs aux BPM dans les opérations du secteur public. Elle appuiera la mise en œuvre de programmes axés sur les populations qui privilégient la mise au point de systèmes de gestion, ainsi que de formules technologiques et de mesures incitatives pour l'expansion du couvert forestier et l'intégration de la sylviculture dans les systèmes de production agricoles. Elle va promouvoir le rôle du secteur privé dans le financement des initiatives de lutte contre les changements climatiques, notamment le recours à la vente de permis comme moyen important de mise en œuvre du Protocole de Kyoto. Elle accordera aux femmes une place particulière dans la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques.

Amélioration de la santé publique

5.3.6 Partie intégrante du programme de développement socioéconomique du Groupe de la Banque en Afrique, l'investissement dans le secteur de la santé a pour objectif global de promouvoir la santé de populations capables de piloter le processus de développement de façon durable. Afin de réaliser cet objectif, il est impérieux de prendre en compte l'interdépendance entre environnement et santé. L'insuffisance des efforts de gestion de l'environnement dans le processus de développement peut entraîner la dégradation des sols, la pollution atmosphérique,

la pollution de l'eau et des sols, qui recèlent toutes des risques pour la santé. Les répercussions sur la santé et les femmes doivent donc être bien appréciés ; des décisions et des mesures doivent être prises au préalable en ayant pour point de mire toutes les couches de la société, en particulier les groupes vulnérables comme les enfants. Les interventions de la Banque dans les PMR comprendront des mesures propres à promouvoir la collecte et le traitement adéquats des déchets de manière écologiquement acceptable et comporteront des normes adéquates pour protéger les sources d'eau potable. Elles s'emploieront également à maîtriser et gérer l'exposition aux risques posés par l'utilisation des produits chimiques agricoles, l'accès aux sites de décharge et les agents chimiques provenant des émissions et des déchets industriels. Il sera adopté des mesures permettant d'atténuer les incidences écologiques des changements démographiques et des conversions de terres, notamment l'aménagement des périmètres agricoles, la construction des réseaux routiers et de transport et le développement industriel. Une attention particulière sera portée à la mise en œuvre d'accords régionaux et internationaux, ainsi qu'au soutien aux PMR dans leurs efforts visant à s'acquitter de leurs obligations au titre des conventions de Stockholm, de Rotterdam et de Bâle.

Renforcement des capacités de gestion des catastrophes

5.3.7 La Banque assiste les PMR en leur accordant une aide d'urgence pour la réalisation de projets d'infrastructure en cas de catastrophes naturelles, comme lors des inondations au Mozambique et pour faire face aux conséquences du phénomène El Niño au Kenya et en Tanzanie. Mais l'Afrique est un continent qui est exposé à une large gamme de catastrophes et il s'impose de développer les capacités de gestion des catastrophes, en particulier lorsque ce sont les pauvres qui sont le plus exposés et touchés. Il en résulte une vulnérabilité qui se traduit par la baisse et la précarité des revenus, ainsi que par la perte soudaine de patrimoine. Il va sans dire que le renforcement de la sécurité des pauvres joue un rôle essentiel dans l'éradication de la pauvreté. Par conséquent, la Banque aidera les PMR à mettre en place des systèmes d'alerte précoce, ainsi que des mécanismes de préparation et d'adaptation, afin de réduire la vulnérabilité des populations et des économies du continent aux catastrophes naturelles et aux graves bouleversements climatiques, ainsi qu'à tenir des plans d'urgence pour le rétablissement des ressources et des fonctions écologiques en vue de sauvegarder les moyens de subsistance et la stabilité de l'écosystème. Étant donné l'ampleur de la tâche, la Banque collaborera étroitement avec des organisations comme le Consortium ProVention et le service de la stratégie internationale des Nations Unies pour la réduction des catastrophes à l'évaluation du risque environnemental et à la définition de directives d'évaluation de ce risque.

Promotion de l'industrie, de l'exploitation minière et des ressources énergétiques durables

5.3.8 L'Afrique est le continent où la plupart des économies nationales reposent sur une base industrielle étriquée. En dépit d'abondantes ressources minérales, l'exploitation des ressources et le développement de l'industrie lourde pourraient être de courte durée dans certains pays, en particulier dans les zones où l'exploitation minière perturbe les principaux écosystèmes de surface ou souterrains, et en raison des risques de pollution inhérents à l'élimination des déchets liés à l'exploitation minière ou de substances toxiques telles que le mercure et l'arsenic. La Banque appuiera les mesures suivantes de surveillance de l'environnement visant à réduire les conséquences néfastes des projets industriels, miniers et de production et d'utilisation de ressources énergétiques. En particulier, elle assurera la promotion des industries qui prennent des mesures de sauvegarde en vue de réduire au minimum les conséquences négatives de leurs activités sur l'environnement et appliquent des directives et normes environnementales appropriées. La préférence sera accordée aux projets utilisant des technologies industrielles peu polluantes et sans effet néfaste sur les ressources naturelles et l'environnement, permettant de

faire des économies d'énergie et utilisant des technologies écoénergétiques. La Banque apportera son appui à la réhabilitation des installations industrielles obsolètes afin d'accroître l'efficacité énergétique et de réduire les déchets, et privilégiera les projets assurant l'élimination sûre des déchets industriels toxiques. Les PMR seront encouragés à ratifier la Convention de Bamako et à renforcer leurs capacités afin d'assurer sa mise en œuvre efficace.

5.3.9 Bien que toutes les régions du monde¹¹ disposent d'abondantes ressources énergétiques, il convient de diversifier les portefeuilles énergétiques sans exclure aucune option. Les combustibles fossiles continueront de jouer un rôle primordial dans l'utilisation des sources d'énergie primaire à court et moyen terme, mais il est possible d'améliorer leur efficacité et de prendre en compte les préoccupations écologiques. La Banque entend, de façon spécifique, promouvoir l'utilisation des sources d'énergie renouvelable en considérant l'énergie éolienne, solaire et géothermique comme complément souhaitable et non comme solution de rechange pour la production d'énergie à grande échelle, améliorer l'accès aux technologies propres afin de renforcer l'utilisation durable des combustibles fossiles et de réduire les émissions des gaz à effet de serre en les ramenant à des niveaux acceptables, et promouvoir les processus de coproduction, notamment la production d'eau potable par des installations de dessalement fonctionnant au gaz qui produisent également de l'électricité.

Amélioration de la gestion de l'environnement en milieu urbain

5.3.10 Bien que le continent africain soit le moins urbanisé au monde, il enregistre des taux d'urbanisation élevés¹². Par exemple, Lagos devrait devenir en 2010 la troisième mégapole du monde, avec une population de 20 millions d'habitants. La croissance des grandes villes sur le continent est malheureusement le fruit de la pression démographique et de la stagnation économique en milieu rural, qui se traduit par de fortes migrations des zones rurales vers les villes. Le centre de la pauvreté se déplace du milieu rural vers les centres urbains, où les opportunités économiques sont limitées. La montée en puissance de la pauvreté urbaine touche à présent près du tiers des ménages urbains, ce qui entraîne des problèmes d'environnement. La collecte, le stockage et l'évacuation inefficaces des déchets par exemple contribuent à la propagation des maladies et à la pollution localisée. Cette détérioration de l'environnement constitue une menace pour le potentiel de développement des villes de même que pour la santé et le bien-être de l'ensemble de la population. La Banque devra s'assurer que ses interventions n'exacerbent pas les problèmes existants et consacrer les investissements voulus aux problèmes les plus pressants. En concevant les projets, elle prendra les dispositions utiles pour limiter la réinstallation involontaire de grands groupes de population, réduire les rejets industriels dans l'atmosphère, mettre au point des systèmes de transport respectueux de l'environnement, intégrer les volets de recyclage et associer autant que faire se peut les opérateurs privés aux activités telles que la gestion des déchets solides.

Gouvernance environnementale

5.3.11 Le développement durable appelle la prise en compte de l'environnement et du développement dès les premiers stades du processus de prise de décision, de manière à harmoniser les stratégies macroéconomiques fondamentales, y compris celles relatives au commerce et à l'environnement. Toutefois, ce développement passe par une bonne gouvernance, notamment la transparence, l'obligation de rendre des comptes, l'approche participative et la décentralisation. Par ailleurs, les externalités se jouent des frontières nationales et peuvent se manifester dans les pays où elles n'ont pas été générées. Les externalités affectent le patrimoine commun, comme les océans et l'air, que partagent de nombreux pays. C'est dire la nécessité de

¹¹ Étude sur les ressources énergétiques, Conseil mondial de l'énergie, 2001.

¹² Habitat Debate – UNCHS, Vol 7 Number 1, March 2001.

s'attaquer aux problèmes de gouvernance environnementale internationale afin d'éviter que les activités d'un pays ne nuisent à l'environnement d'un autre pays.

5.3.12 Depuis la CNUED, certains pays africains ont déployé des efforts résolus en vue d'intégrer l'environnement et les objectifs économiques et sociaux dans le processus de prise de décision en élaborant de nouvelles politiques et stratégies de développement durable. La Banque encouragera les PMR à renforcer la sensibilisation des décideurs et du grand public au contenu, au suivi et aux implications des accords multilatéraux sur l'environnement et participera à la mise en place de mécanismes intra-régionaux pour les programmes d'exécution relatifs aux AME. Les PMR seront particulièrement encouragés à mettre à profit l'opportunité offerte par le Sommet mondial sur le développement social de 2002 pour donner un nouvel élan à leur engagement à s'acquitter de leurs obligations au titre des AME. À cet égard, les ressources du FEM seront autant que possible mises à profit.

Renforcement des institutions et des capacités

5.3.13 L'appui institutionnel et le renforcement des capacités sont devenus des volets importants des opérations de prêt de la Banque. Cette tendance sera renforcée en intégrant des activités de formation formelles sur les principes de gestion de l'environnement dans tous les projets financés par la Banque susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement. La Banque encouragera également les entreprises du secteur privé à se doter de capacités axées sur l'utilisation de technologies propres, écoénergétiques et un tourisme respectueux de l'environnement. Elle participera activement à l'initiative en cours, pilotée par plusieurs bailleurs de fonds, sur le Développement des capacités régionales et des liens en matière d'EIE en Afrique, qui voudrait que chaque pays africain dispose d'un système d'EIE opérationnel d'ici 2010.

Renforcement de la sensibilisation

5.3.14 Tout le monde s'accorde à reconnaître de plus en plus que les plans nationaux de développement et les politiques environnementales ont davantage de chances d'être exécutés lorsqu'ils bénéficient du soutien d'un public éclairé qui participe à leur mise en œuvre. À présent, la plupart des pays intègrent l'environnement dans les programmes scolaires. Par ailleurs, le travail en réseau mérite d'être développé afin d'assurer une utilisation plus efficace, efficiente et économique de l'expertise environnementale disponible. La Banque s'emploiera dans ses interventions à favoriser les réseaux sous-régionaux et régionaux, ainsi que les autres réseaux professionnels pour la sensibilisation à l'environnement et à sa gestion rationnelle. Elle encouragera le secteur privé – tant les grandes sociétés que les petites et moyennes entreprises – à entreprendre des campagnes de sensibilisation sur l'environnement à l'intention de leur personnel. Dans le secteur éducatif, les PMR seront encouragés à intégrer les questions environnementales dans leurs programmes d'enseignement à tous les niveaux et à faciliter l'accès à l'information environnementale.

Participation des parties prenantes

5.3.15 Le développement durable étant une intégration d'objectifs économiques, sociaux et environnementaux, son évolution n'est pas linéaire. Elle se caractérise par des réorientations et des ajustements continus dans les politiques, qui appellent en permanence des arbitrages pour préserver un niveau adéquat du patrimoine environnemental. L'environnement demeure une ressource rare et il ne peut assurer tous les services requis en même temps. Or, les priorités et les arbitrages ont jusqu'à présent été dictés par l'appareil politique, les groupes défendant des intérêts catégoriels et la bureaucratie gouvernementale. Toutefois, pour assurer l'impact sur le développement, la politique environnementale encouragera toutes les parties prenantes à

participer aux décisions d'arbitrage affectant leur source de revenus, de manière à leur permettre de garder la maîtrise de ressources dont elles ont besoin pour des moyens d'existence durables.

5.3.16 Dans sa coopération avec les parties prenantes, le Groupe de la Banque a pour objectif et stratégie d'accroître l'impact sur le développement et d'engager un dialogue concerté avec les PMR afin de faciliter l'instauration d'un environnement propice pour que la société puisse fonctionner de manière autonome, efficace et responsable. Reconnaissant l'importance des organisations de la société civile (OSC) et la responsabilité qui leur incombe de plus en plus, la Banque accroîtra son concours pour sensibiliser le public en général à l'environnement et promouvoir une gestion plus rationnelle de l'environnement. Elle fera davantage appel aux OSC possédant une expertise en matière d'environnement pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets qu'elle finance.

6. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

6.1 Pour mettre en œuvre la politique environnementale, la Banque adoptera les approches ci-après, destinées à ajuster ses opérations de prêt et réaménager certaines des modalités institutionnelles existantes : i) la prise en compte des considérations de viabilité écologique dans l'ensemble de ses opérations ; ii) le renforcement des procédures d'évaluation environnementale existantes et la mise au point de nouveaux outils de gestion de l'environnement ; iii) la définition claire des niveaux de responsabilité internes en matière de mise en œuvre ; iv) l'aide aux PMR en vue de créer des capacités humaines et institutionnelles suffisantes pour assurer la gestion de l'environnement ; v) le renforcement des mécanismes de consultation du public et de diffusion de l'information ; vi) la création de partenariats afin de s'attaquer aux problèmes d'environnement, l'harmonisation des politiques et la diffusion de l'information sur l'environnement ; et vii) l'amélioration du suivi et de l'évaluation de la conformité des opérations.

6.2 Compte tenu de l'expérience acquise grâce à l'élaboration et la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 1999-2002¹³, la Banque établira un plan d'exécution sur trois ans définissant en termes concrets les actions à mener. Un plan d'exécution indicatif pour la période 2004-2006 figure à l'annexe 1. Ce plan sera affiné pour définir des priorités et des critères de sélection plus précis au cas où il faudrait procéder à des arbitrages. Il indiquera également en détail les ressources requises pour la mise en œuvre de la politique et comportera les indicateurs de performance.

i) Prise en compte des considérations de viabilité écologique dans l'ensemble des opérations de la Banque

6.3 La Banque s'est déjà dotée d'un certain nombre de politiques, de directives et d'outils pour la prise en compte de la dimension environnementale dans ses opérations. Ils sont régulièrement revus afin de se conformer aux pratiques optimales et de refléter les préoccupations internationales, régionales et nationales. Cette révision se poursuivra en tant que de besoin pour renforcer cette intégration, plus particulièrement dans la programmation pays où elle laisse encore à désirer. En effet, les documents de stratégie pays servent de cadre général pour les prêts de la Banque dans un pays donné. Ce sont les principaux documents de programmation de la Banque, qui indiquent les secteurs et sous-secteurs prioritaires pour les interventions du Groupe de la Banque de même que la stratégie qui sera suivie. Ils comportent des informations complètes sur les contraintes environnementales et sociales, les stratégies et les programmes du gouvernement, permettant ainsi à la Banque d'intégrer les dimensions environnementales et sociales dans ses priorités de prêt. À cet effet, il est fortement recommandé

¹³ Plan stratégique triennal et programme de travail pour la période mi-1999-mi-2002, OESU, juillet 1999.

d'inclure des spécialistes de l'environnement dans les missions de programmation de la stratégie pays. La Banque veillera particulièrement à ce que les DSP englobent les évaluations et analyses environnementales, de manière à obtenir un programme de développement durable plus équilibré et impliquer autant de parties prenantes que possible dans le processus participatif qui détermine les priorités de prêt des DSP.

6.4 Les études économiques et sectorielles constituent également un excellent point de départ pour la prise en compte des politiques économiques et des problèmes d'environnement. Elles sont de plus en plus considérées comme base de l'identification des projets. Les incidences environnementales potentielles des réformes économiques peuvent être identifiées et évaluées, et chaque fois que des conséquences négatives sont perçues, des politiques ou des investissements environnementaux complémentaires ciblés peuvent être recommandés.

6.5 Durant la première période du plan d'exécution, l'intégration de la dimension environnementale dans la programmation pays et les études économiques et sectorielles participera davantage du processus d'apprentissage au lieu d'être une obligation. L'analyse se concentrera sur l'évaluation des corrélations entre réduction de la pauvreté et préservation de l'environnement afin d'assurer une gestion plus efficace de l'environnement. Cette analyse sera également utile pour les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) qui bénéficient du soutien de nombreux BMD, bailleurs de fonds et PMR. La Banque encouragera également les gouvernements des PMR à travailler en collaboration plus étroite avec les communautés locales et à s'assurer que les pauvres et les groupes marginalisés sont mieux informés des incidences environnementales possibles des interventions proposées.

ii) Renforcement des procédures d'évaluation environnementale existantes et mise au point de nouveaux outils de gestion de l'environnement

6.6 Afin d'assurer la prise en compte efficace des questions de viabilité écologique dans les opérations de la Banque, il est nécessaire non seulement de renforcer les outils d'évaluation environnementale existants, mais également de mettre au point de nouveaux outils de gestion de l'environnement. Au rang des principales tâches que requiert l'évaluation environnementale pendant les opérations de prêt aux projets figure l'examen préalable de chaque projet afin de déterminer la catégorie environnementale à laquelle il appartient. Le classement repose sur les données de la fiche de projet établie par les opérations sur la base des informations générales fournies par l'emprunteur. Cette fiche contient des informations relatives au contexte et des données concernant les principaux aspects environnementaux et sociaux du projet. Les projets se répartissent en quatre catégories :

- Les projets de la catégorie 1 appellent une évaluation complète de l'impact environnemental et social (EIES), notamment l'élaboration d'un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Ces projets sont susceptibles d'avoir des incidences environnementales et/ou sociales négatives majeures irréversibles ou affectent notablement les composantes environnementales ou sociales jugées sensibles par la Banque ou le pays emprunteur. L'EIES permet de passer en revue les impacts positifs et négatifs potentiels du projet, de les comparer avec ceux des variantes réalisables (notamment le scénario « sans le projet »), et de recommander toutes mesures nécessaires pour prévenir, réduire au minimum, atténuer ou compenser les incidences négatives et optimiser les avantages écologiques et sociaux du projet ;
- Les projets de la catégorie 2 nécessitent l'élaboration d'un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Ces projets sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs et spécifiques aux sites moins

graves que ceux des projets de la catégorie 1 et susceptibles d'être réduits au minimum par la mise en œuvre de mesures d'atténuation ou l'intégration de critères et de normes de conception reconnus au plan international ;

- Les projets de la catégorie 3 n'appellent aucune étude d'impact. Ils ne nécessitent aucune intervention physique négative et n'ont pas d'incidence environnementale ou sociale négative. Hormis le classement du projet, aucune EES n'est nécessaire pour ce type de projets ;
- Les projets de la catégorie 4 concernent l'investissement des ressources de la Banque par le truchement d'intermédiaires financiers (IF) dans des sous-projets susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs. Au rang des IF, on pourrait citer les banques, les compagnies d'assurance et les sociétés de crédit-bail, ainsi que les fonds d'investissement qui rétrocèdent les ressources de la Banque aux petites et moyennes entreprises.

6.7 Ces dernières années, la Banque a consacré beaucoup de temps et d'énergie à la mise au point de dix-huit directives environnementales spécifiques et de guides de consultation rapide (GCR) pour la préparation du contenu environnemental des DSP, ainsi que l'identification, la préparation, l'évaluation et l'exécution des projets. En raison de la multiplicité des directives sectorielles, la Banque les consolidera en un document unique d'utilisation facile et pratique.

6.8 Étant donné l'importance que prennent de plus en plus les prêts à l'appui de réformes, la Banque accorde la priorité à l'accroissement des ressources en faveur de prêts et d'initiatives à l'appui de réformes clairement axées sur l'environnement. Il s'agit non seulement de mieux intégrer les questions d'environnement et les politiques sectorielles, mais également d'harmoniser les politiques sectorielles qui ont des incidences négatives sur l'environnement. Pour ce faire, il convient de procéder à l'évaluation environnementale en amont, à l'étape de l'évaluation des impacts des politiques, programmes et plans, plutôt que de l'intégrer dans l'EIE réalisée dans le cadre du projet. Un certain nombre de mécanismes sont en train d'être mis au point et expérimentés en vue de surmonter cette difficulté. Par exemple, l'évaluation stratégique environnementale (ESE) devient un mécanisme essentiel qui devrait faciliter la prise en compte des considérations de durabilité dans les politiques et programmes. En tant que processus au cours duquel sont évaluées les incidences environnementales éventuelles d'une politique, d'un plan ou d'un programme proposé, l'ESE pourrait avoir de graves répercussions sur l'environnement. Elle intervient avant l'approbation de cette politique, de ce plan ou de ce programme. Une ESE peut être liée à un secteur économique, comme les transports, l'énergie, la foresterie ou la pêche, ou à une zone ou région géographique donnée. La Banque entend élaborer des directives d'évaluation stratégique environnementale pour la prise en compte des préoccupations écologiques liées aux prêts à l'appui de réformes, aux prêts à l'ajustement structurel (PAS) et aux prêts à l'ajustement sectoriel (PASEC). Les ESE sont utilisées également pour les évaluations environnementales régionales. Le principal avantage d'une ESE est qu'elle permet l'examen d'impacts à plus long terme et cumulatifs, ainsi qu'un éventail de variantes plus large que les EIE classiques et spécifiques aux projets. En outre, l'ESE peut faciliter les consultations avec le grand public grâce à l'identification des problèmes, à la mise en route de la collecte des données de référence et à l'élaboration de programmes d'action. Pendant la première période du plan d'exécution, des opérations seront sélectionnées pour permettre à la Banque d'acquérir l'expérience nécessaire et aux PMR de développer les aptitudes requises pour mener l'ESE. La nouvelle réglementation régionale sur l'ESE, telle que la Directive 2001/42/EC de l'Union européenne et le Protocole UNECE sur l'ESE, de même que les orientations fournies par ces instruments constitueront des sources utiles d'information et d'expérience sur l'ESE.

6.9 Un autre mécanisme à explorer sera l'intégration des méthodes de quantification des avantages écologiques dans les procédures d'évaluation des projets, en termes monétaires de préférence. En dépit des progrès notables accomplis ces dernières années en matière d'économie environnementale, ce domaine ne continue pas moins de faire l'objet de divergences de vues. Toutefois, l'expérience montre que les paramètres qui font l'objet d'une évaluation monétaire ont, en général, plus de poids que ceux qui n'ont pas fait l'objet d'une telle évaluation. Le coût des mesures écologiques intégrées dans un projet donné aux fins d'atténuation des incidences ou d'amélioration est toujours pris en compte dans le coût de celui-ci. Cependant, peu d'efforts sont consentis pour quantifier en termes monétaires les avantages écologiques découlant de l'inclusion de ces mesures. En outre, il est rare que l'on estime, à l'étape de l'évaluation, les coûts écologiques et sociaux de la non-prise en compte des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux d'un projet. Non seulement il est probable qu'une forme ou une autre d'évaluation systématique des avantages écologiques pendant les procédures d'évaluation de projets puisse se révéler bénéfique, dans la mesure où elle confère davantage d'importance aux questions de durabilité au niveau des activités des équipes de projet d'une institution donnée, mais cette évaluation a également valeur d'exemple pour les fonctionnaires des autres organisations. La Banque procédera donc durant la première phase du plan d'exécution à des analyses et au renforcement des capacités afin de déterminer dans quelle mesure les avantages environnementaux peuvent être quantifiés et les outils requis, avant de rendre cette quantification systématique pour les projets de la catégorie I, qui présentent des effets plus importants sur l'environnement. En outre, la Banque participera aux discussions avec les PMR sur les mécanismes reposant sur les principes du marché (fiscalité verte, principe pollueur-payeur, par exemple), afin d'incorporer les coûts environnementaux en vue d'encourager les principaux fonctionnaires des PMR chargés de l'établissement des budgets et de la fixation des taxes dans les pays à adopter de nouveaux instruments.

iii) Définition claire des niveaux de responsabilité internes

6.10 La Banque a pleinement conscience que la prise en compte de la dimension environnementale et le développement durable constituent des enjeux de premier plan qui transcendent ses différents échelons organisationnels. En conséquence, la Haute direction continuera d'envoyer les signaux nécessaires pour montrer la haute importance que revêtent les questions environnementales. Une initiative majeure à cet égard sera la révision du Manuel des opérations, dont la dernière révision remonte à 1999. Il évoque la prise en compte des préoccupations d'environnement, de genre et de participation aux étapes de préparation, d'évaluation, d'exécution, de supervision et d'achèvement des projets. Cependant, la question de la durabilité n'est pas traitée en tant que telle dans le Manuel. Celui-ci n'indique pas clairement non plus la manière dont le personnel des opérations doit associer celui de PSDU et les autres experts du développement durable pendant le cycle du projet. Par conséquent, la Banque entend s'assurer dans le Manuel des opérations que le personnel des opérations accorde toute l'importance voulue aux questions de durabilité à chaque étape de l'évolution des projets.

6.11 Une autre initiative prévue durant la phase initiale de la première période du plan d'exécution sera la redéfinition du rôle de PSDU dans le cadre du mandat de PRVP. Depuis la réorganisation de la Banque, PSDU effectue ses activités comme à l'accoutumée. Or le rattachement de PSDU à PRVP offre de nouvelles opportunités et illustre la nécessité pour la Banque d'avoir une vision claire de la soutenabilité et, dans le même temps, un mécanisme indépendant de revue interne. Cela est très important compte tenu de la prochaine création d'un comité d'inspection à la Banque. PSDU renforcera donc son rôle en matière de définition des politiques, de gestion des directives, de contrôle de la conformité et d'évaluation de l'impact environnemental et social des opérations de la Banque.

6.12 Il incombera avant tout aux départements des opérations de veiller à la prise en compte judicieuse des questions d'environnement dans les opérations de la Banque. La responsabilité première du classement d'un projet donné revient au complexe des opérations dont les experts en environnement sont appelés à proposer une catégorie pour le projet, au terme du processus de tri environnemental et social initial (TESI). Les environnementalistes de PSDU examinent, amendent ou entérinent la proposition de classement et l'intègrent dans la fiche de projet.

6.13 S'agissant des projets de la catégorie 4 qui font intervenir les intermédiaires financiers (IF), le complexe des opérations s'entourera de précautions raisonnables en menant des investigations sur le(s) partenaire(s) potentiel(s) et les opérations envisagées. Au rang des questions à examiner figurent : la performance de l'intermédiaire financier sur le plan environnemental ; ses politiques, procédures et capacités environnementales ; la nature des prêts et investissements à financer sur les ressources de la Banque ; et la nécessité de mettre en place une coopération technique et de renforcer les capacités en vue de faciliter l'établissement de procédures environnementales satisfaisantes pour la Banque. Tous les IF présentent au complexe des opérations une évaluation écrite des mécanismes institutionnels (notamment les mesures éventuelles de renforcement des capacités) prévus pour l'exécution de l'EIES au titre des sous-projets. En tout état de cause, les IF appliquent les recommandations du complexe des opérations, qui sont intégrées aux accords négociés avec eux.

6.14 La Banque organisera régulièrement des sessions de recyclage afin de familiariser son personnel avec les nouvelles questions de politiques et les directives relatives à l'évaluation environnementale. Une attention particulière sera accordée à l'élaboration des PGES, qui laissent encore à désirer la plupart du temps. Par ailleurs, la qualité des données sur l'environnement et la disponibilité d'informations similaires à celle des autres sources de données régionales et mondiales sont indispensables à l'application judicieuse de la politique par les services de la Banque. Pour ce faire, il convient de renforcer la capacité du Centre de documentation environnementale (CDE) de la Banque à produire des documents de politiques, des rapports, des études de cas sur les pratiques optimales et des rapports de recherche permettant au personnel de mieux appréhender les questions de viabilité écologique dans leurs secteurs et projets respectifs.

iv) Appui institutionnel et renforcement des capacités des PMR

6.15 Pour que les préoccupations environnementales soient intégrées dans la planification nationale, la Banque forme les principaux fonctionnaires des PMR aux enjeux de l'environnement. Elle ciblera le personnel des principaux ministères chargés de l'affectation des ressources et des représentants des ONG et OSC. En outre, elle assurera la formation pour l'exécution des EIES, soutiendra l'utilisation d'entreprises locales et encouragera l'établissement de registres d'entreprises dans tous les PMR. Les autres types d'activités de formation devant bénéficier du soutien de la Banque comprennent les systèmes de gestion de l'environnement, l'audit environnemental, le suivi et l'application, la sensibilisation, l'éducation et la communication générales sur les questions d'environnement.

6.16 Le non-respect de la législation environnementale en vigueur constitue, dans la plupart des cas, un problème majeur. La Banque et les autres BMD s'accordent à reconnaître qu'il est impérieux de renforcer les capacités locales dans les PMR afin que ceux-ci soient à même de concevoir et mettre en œuvre leurs propres mécanismes de gestion et de protection de l'environnement. Dans la mesure du possible, il est vital de renforcer et d'encourager les législations, normes et directives locales et nationales et de leur accorder la priorité par rapport aux directives de la Banque, étant donné qu'ils sont adaptés aux conditions spécifiques des PMR. Dans le même temps, il est nécessaire d'harmoniser les normes et directives environnementales à travers le continent.

6.17 Bien qu'il faille soutenir, de toute évidence, les organismes écologiques, il convient d'assister également les chargés de l'environnement au sein des autres ministères, qui sont souvent laissés pour compte. En outre, bien que l'on considère généralement que l'appui institutionnel passe par le gouvernement, le rôle des OSC et l'articulation avec celles-ci et leurs réseaux sera réexaminée, réévaluée et revalorisée.

6.18 Le secteur privé étant appelé à jouer un rôle capital en Afrique, la Banque encouragera l'adoption de bonnes pratiques environnementales dans toutes les opérations du secteur privé. Elle organisera des séminaires et ateliers, et mettra au point des matériels didactiques afin de sensibiliser le secteur privé aux meilleures pratiques en matière de gestion de l'environnement. La croissance du secteur privé offre une bonne occasion de passer de l'approche classique de « commandement et conduite des opérations » à un système plus efficace où les pollueurs éventuels ont la responsabilité d'évaluer, d'atténuer et de suivre les conséquences de leurs actes.

v) Consultation du public et diffusion de l'information

6.19 La Banque entend devenir un fervent partisan de la consultation et de la participation du grand public dans les PMR afin de renforcer et améliorer la performance des organisations gouvernementales, des associations locales et des ONG en matière d'environnement. Sa Politique de diffusion de l'information sera renforcée en vue de rendre plus efficaces la consultation du public et la diffusion de l'information environnementale concernant les projets.

6.20 Le processus d'évaluation environnementale offre amplement l'occasion d'associer les populations locales aux décisions concernant la conception des projets. Toutes les parties prenantes doivent être identifiées durant la phase exploratoire de l'EIES et régulièrement consultées sur l'évolution de l'évaluation. Elles seront informées des résultats des EIES et des PGES par la voie officielle et leur réaction sera consignée. Avant que le Groupe de la Banque n'entreprenne une mission d'évaluation pour les projets de la catégorie 1, les EIES disponibles seront publiés dans la zone de projet du pays emprunteur, dans un lieu public accessible aux bénéficiaires potentiels, aux groupes affectés et aux OSC locales. Une fois les résultats des EIES publiés au niveau local et soumis officiellement à la Banque, ils seront mis à la disposition du grand public par la voie du Centre d'information du public (CIP). Si l'emprunteur s'oppose à une large diffusion de ces résultats en dehors du pays emprunteur, la Banque surseoirait à l'examen du projet.

6.21 Pour les projets de la catégorie 4, qui font intervenir les intermédiaires financiers (IF), il incombe à ceux-ci de veiller à ce que les sous-projets qui appellent une EIES soient soumis à la même procédure de diffusion de l'information que les projets de la catégorie 1 financés par la Banque. Le résumé du rapport de l'EIES est mis à disposition dans le pays emprunteur dans un lieu public facilement accessible aux bénéficiaires potentiels, aux groupes touchés et aux OSC locales.

6.22 Les résumés des évaluations de l'impact environnemental et social pour les projets de la catégorie 1, établis par les services de la Banque avec l'accord de l'organisme de parrainage du projet et comprenant les conclusions et recommandations du personnel sur les incidences environnementales et les mesures de prévention ou d'atténuation, seront mis à la disposition du public par le CIP. Dans tous les cas, l'information environnementale sera diffusée conformément au calendrier en vigueur établi par le Groupe de la Banque pour ces publications, c'est-à-dire cent-vingt (120) jours avant la présentation du projet aux Conseils d'administration.

6.23 Pour les projets de la catégorie 2, un résumé du PGES sera publié par le CIP au moins trente (30) jours avant la présentation du projet aux Conseils d'administration. Les départements des opérations répondront, avec l'assistance de PSDU, à toute demande du public concernant

l'information publiée par la Banque. Les communications entre la Banque et le public seront documentées et archivées par les départements des opérations.

6.24 Pour tout projet entraînant le déplacement d'un nombre élevé de personnes (au moins 200 personnes), qui se traduirait par une perte de patrimoine¹⁴ ou de l'accès aux biens, voire par la réduction des moyens de subsistance, la Banque exigera que l'emprunteur établisse un plan de réinstallation complet (PRC). Celui-ci est publié à titre de supplément au résumé de l'EIES. Pour tout projet nécessitant la réinstallation de moins de 200 personnes, un Plan de réinstallation abrégé est publié en même temps que le PGES pour les projets de la catégorie 2. Le plan de réinstallation complet ou le plan de réinstallation abrégé est mis ensuite à la disposition du Centre d'information du public et placé sur le site web de la Banque pour examen et observations du public.

vi) Création de partenariats

6.25 La Banque attache une grande importance à la collaboration avec les partenaires, notamment les autres BMD, les organismes de développement et les organismes écologiques qui interviennent sur le continent et ailleurs. Il est nécessaire de procéder régulièrement à un partage et à une réévaluation en temps opportun des objectifs, buts, principes et niveaux/secteurs d'activités fondamentaux. La Banque est résolue à éviter les chevauchements d'activités et les doubles emplois avec d'autres institutions. Il incombe, par conséquent, à chaque membre du personnel d'honorer cet engagement.

6.26 Le partenariat avec le NEPAD constituera un élément déterminant pour la mise en œuvre de certains aspects de la politique environnementale. En effet, l'intérêt porté aux objectifs du NEPAD tient au fait que les principes sur lesquels repose l'initiative et ses domaines d'intervention prioritaires cadrent avec la Vision et le plan stratégique de la Banque. La Banque est également encouragée de constater que les questions soulevées par le plan d'action environnementale du NEPAD et les mesures proposées pour y remédier sont analogues à celles qui sont exposées dans la politique. Le plan d'action environnementale du NEPAD, établi par le bureau régional du PNUE pour l'Afrique sous la direction de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, indique les priorités du NEPAD en ce qui concerne l'environnement : lutte contre la désertification, promotion de la conservation des zones humides, prévention et lutte contre la propagation des espèces étrangères envahissantes, gestion des zones littorales, suivi et régulation de l'impact du changement climatique dans le monde, création de zones de conservation transfrontières, amélioration de la santé et de l'environnement, la promotion de la gouvernance environnementale concernant la coordination institutionnelle accrue, l'aspect juridique, la planification, la formation et le renforcement des capacités. Le plan de gestion environnementale constituera donc une grande opportunité pour établir des partenariats et produire des résultats dans certains domaines d'intervention de la politique, comme la formation et le renforcement des capacités.

6.27 Le secteur énergétique offre également l'occasion de raffermir les partenariats. Le programme de financement des services énergétiques à l'intention des petits utilisateurs d'énergie en Afrique (FINESSE) sera par exemple mis à profit pour atteindre certains des objectifs de la politique. Le programme FINESSE a été lancé en juin 2002 après la signature de la lettre d'accord entre la Banque et les Pays-Bas. Il appuiera les activités relatives au développement des capacités internes de la Banque en matière d'énergie renouvelable, la définition de politiques nationales propices, la mise au point de technologies d'énergie renouvelable au plan local et la diffusion de l'information. L'accent sera particulièrement mis

¹⁴ La Politique relative à la réinstallation involontaire a été adoptée par le Conseil d'administration de la Banque en janvier 2003.

sur la promotion de chauffe-eau solaires pour les centres urbains, l'énergie solaire en milieu rural, l'utilisation de l'énergie éolienne pour la production d'électricité et le pompage, les micro-barrages électriques, les initiatives de pré-électrification et les stratégies de fourniture et d'utilisation de la biomasse.

6.28 La Banque tirera également parti d'un certain nombre de protocoles d'accord conclu avec plusieurs institutions internationales et sœurs (PNUE, PNUD, Banque mondiale, etc.). Elle prendra les dispositions utiles pour s'acquitter pleinement de son rôle d'organe d'exécution du FEM et permettre aux PMR d'utiliser les ressources du FEM et d'autres pour régler les problèmes prioritaires d'environnement, notamment ceux ayant trait à la biodiversité, à la prévention des risques biotechnologiques, à la dégradation des sols, au changement climatique et à la dégradation de l'environnement d'eau douce/marin. Par ailleurs, la Banque continuera de jouer un rôle actif dans le suivi des activités de la Commission mondiale sur les barrages (CMB) afin de mieux diffuser les pratiques optimales en matière de conception, de construction et d'exploitation des barrages.

vii) Suivi et évaluation de la conformité

6.29 Avec la prochaine création d'un comité d'inspection au sein de la Banque, le suivi de la conformité deviendra plus important. La Banque se donnera donc les moyens requis pour assurer un suivi étroit de ses opérations et contrôler de plus en plus leur respect des conditions de prêt et des PGES. Elle définira des indicateurs du développement durable en s'inspirant des travaux en cours du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE et de la CNUDD. Elle assurera, grâce à l'accroissement des missions de supervision, le suivi des principaux indicateurs de l'environnement. La Banque met à profit également ses missions de supervision plus régulières (par projet) pour renforcer la supervision sur le terrain de la performance environnementale des opérations. Les directives d'audit environnemental et social permettront de veiller au respect des conditions du projet, d'assurer le suivi de l'impact sur le développement et de l'efficacité des mesures d'atténuation, de renforcer la mise en œuvre des EIE et des mesures d'atténuation futures et de procéder à l'évaluation du processus afin d'optimiser la gestion de l'environnement.

6.30 En fonction des résultats des ESE, le complexe des opérations établira les conditions et clauses de prêt de manière à prendre en compte toute préoccupation écologique en suspens qui mérite de faire l'objet d'un suivi pendant l'exécution du projet. Pour les projets de la catégorie 1, il s'agira de s'assurer du respect effectif de la politique environnementale de la Banque (par exemple la présentation des plans de réinstallation, la mise sur pied des unités de surveillance, la consultation des parties prenantes, etc.). S'agissant des projets des catégories 1 et 2, le complexe des opérations veillera à l'intégration du PGES aux accords de prêt.

6.31 La Banque reconnaît depuis longtemps que la répartition des maigres ressources du FAD entre les emprunteurs doit reposer à la fois sur les besoins et la performance. Le système d'évaluation de la performance des pays (CPA) de la Banque comprend des critères portant sur : i) la croissance économique durable ; ii) le développement inclusif sur le plan social ; et iii) la gouvernance et la gestion du secteur public. Les dimensions environnementales de l'évaluation des politiques et des institutions des pays (CPIA) seront révisées périodiquement afin de prendre en compte les leçons apprises et les progrès accomplis par les PMR dans la mise en œuvre des plans d'action.

Révision de la politique

6.32 Afin de suivre l'évolution des nouvelles évolutions et pratiques en matière de soutenabilité, la politique environnementale sera révisée 4 ans après son adoption. Cependant, au terme de la première période du plan d'exécution, une revue opérationnelle intérimaire

sera effectuée par des experts indépendants afin de faire le bilan des progrès réalisés et d'apporter les réaménagements nécessaires.

Ressources nécessaires

6.33 L'accent accru mis sur les préoccupations environnementales, tel que souligné dans la présente politique, et le rôle accru que la gouvernance environnementale internationale est appelée à jouer appellent un accroissement des ressources financières et humaines. L'effectif actuel de 9 environnementalistes devra être porté à 10 durant la première période du plan d'exécution. Cette unité supplémentaire sera affectée au Département du secteur privé pour faciliter l'intégration de la dimension environnementale dans les programmes de prêt du secteur privé. Deux consultants de longue durée seront également recrutés pour les tâches additionnelles liées notamment à l'énergie renouvelable. Les activités telles que la définition de normes ou les évaluations seront confiées à des consultants recrutés en tant que de besoin. Pour ce qui est des ressources financières, une bonne partie sera assurée par le programme de prêt. Mais un léger complément sera nécessaire. À cet effet, une augmentation d'au moins 15 % du budget annuel réservé aux activités environnementales (PSDU et opérations) sera requise pour les études environnementales additionnelles, les évaluations, la définition de directives, les activités de suivi et le renforcement des capacités des PMR. Il faudra également redoubler d'efforts afin de mettre à contribution l'assistance technique pour des tâches spécifiques.

6.34 La Banque est également appelée à jouer un rôle accru en tant qu'organe d'exécution du FEM. L'expérience des autres BMD montre que cela ne requiert pas de ressources humaines ou financières supplémentaires. À ce titre, le FEM constitue une opportunité non négligeable pour les PMR de s'attaquer aux questions qui comportent des avantages au niveau local et mondial. En participant activement, de concert avec la Banque mondiale et d'autres partenaires, à des projets comme le plan d'action environnementale du NEPAD, non seulement la Banque aidera les pays membres à accéder à une source de financement vitale, mais elle concourra également à la réalisation de certains objectifs de la politique environnementale. En particulier, la Banque entend mettre en place une initiative conjointe des bailleurs de fonds et de la BAD afin de s'attaquer au problème spécifique de la dégradation des sols et de la désertification. En effet, nombre de pays développés n'ont pas encore honoré leurs obligations au titre de la CNULD et la Banque est bien placée pour attirer de telles ressources grâce à cette initiative.

7. CONCLUSION

7.1 Tout porte de plus en plus à croire que l'intérêt excessif accordé à la viabilité financière et économique dans les décisions d'investissement pourrait se traduire à long terme par un développement non durable. L'interdépendance de l'économie et de l'environnement, et l'envergure mondiale des problèmes d'environnement appellent une approche intégrée. Par conséquent, la nouvelle politique environnementale met davantage l'accent sur l'intégration des objectifs sociaux, économiques et environnementaux plutôt que sur la protection et la conservation de l'environnement en tant que tel. La Banque a pleinement conscience de l'ampleur des obstacles qui se dressent sur le chemin du développement durable en Afrique. Ainsi, nombreux sont les pays qui ne sont guère passés des principes à l'action en matière de développement durable. La mondialisation et la baisse des apports d'aide au développement ont eu également pour effet de mettre à rude épreuve la capacité des pays les plus pauvres à relever ces défis. Il n'en demeure pas moins que de nombreux progrès ont été réalisés en ce qui concerne la sensibilisation, le renforcement des capacités, le renforcement des cadres législatifs, institutionnels et réglementaires et l'intégration des préoccupations environnementales dans les stratégies nationales de développement économique. Pour peu qu'ils reçoivent un concours financier suffisant et soient intégrés en tant que partenaires à part entière dans le processus de

mondialisation, il y a lieu d'espérer que nombre de pays seront en mesure d'accomplir des progrès sur la voie du développement durable en mettant à profit les acquis.

7.2 En plaçant la politique environnementale sous le signe du développement durable, on a pris le soin de reconnaître les opportunités considérables qu'offre le continent. Cependant, la croissance économique se traduit par une montée en puissance de l'activité économique comportant à la fois des coûts et des avantages aussi bien sociaux qu'environnementaux. Ces externalités sont lourdes de conséquences pour le système économique, entraînant parfois des distorsions du marché. Par conséquent, les politiques de développement économique doivent nécessairement prendre en compte les préoccupations sociales et environnementales. Aussi la présente politique vise-t-elle à contribuer à l'amélioration de la qualité de vie sur le continent. Elle reconnaît que la croissance économique est le principal moteur du développement et que cette croissance ne sera durable que si le capital écologique qui la sous-tend est préservé et consolidé. Des stratégies de gestion environnementale spécifiques ont été mises en place en vue de maintenir et renforcer la capacité de charge des zones écologiques en favorisant l'introduction de technologies novatrices et en atténuant les facteurs de risque. La Banque aborde les questions d'environnement dans une démarche plus ouverte et inclusive, misant autant sur le partenariat, le travail en réseau, la sensibilisation, l'appui institutionnel et le soutien technique efficaces que sur la réalisation rigoureuse des objectifs opérationnels. La nouvelle politique accorde davantage la priorité aux interactions entre l'environnement et les autres questions transversales fondamentales afin de favoriser une approche intégrée du développement durable. Elle vise à promouvoir cette approche nouvelle et évolutive des questions d'environnement et à montrer que la Banque est résolue à devenir proactive. Mieux, elle encourage la participation de toutes les parties prenantes à la prise des décisions qui affectent leurs moyens de subsistance.

BIBLIOGRAPHIE

1. Ashley, C. and Carney D, 1999. *Sustainable Livelihoods, Lessons from early experience. DfID.*
2. Banque africaine de développement, 1986. *Politique sectorielle en matière d'éducation.*
3. Banque africaine de développement, 1986. *Principes directeurs pour le secteur industriel.*
4. Banque africaine de développement, 1988. *Accord portant création de la Banque africaine de développement.*
5. Banque africaine de développement, 1989. *Politique pour le secteur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement.*
6. Banque africaine de développement, 1990. *Politique en matière d'environnement.*
7. Banque africaine de développement, 1990. *Politique pour le secteur agricole.*
8. Banque africaine de développement, 1990. *Politique sur la femme et le développement.*
9. Banque africaine de développement, 1992. *Directives d'évaluation environnementale.*
10. Banque africaine de développement, 1992. *Politique en matière de développement urbain.*
11. Banque africaine de développement, 1992. *Politique sectorielle en matière de transport.*
12. Banque africaine de développement, 1996. *L'Unité de l'environnement et du développement durable.*
13. Banque africaine de développement, 1999. *Politique et directives en matière de coopération avec les organisations de la société civile.*
14. Banque africaine de développement, 2000. *Politique de gestion intégrée des ressources en eau.*
15. Banque africaine de développement, 2000. *Politique du Groupe de la Banque en matière de bonne gouvernance.*
16. Banque africaine de développement, 2000. *Politique en matière de population et stratégie d'exécution.*
17. Banque africaine de développement, 2000. *Regional Integration in Africa.* Oxford University Press.
18. Banque africaine de développement, 2001. *Politique en matière de genre.*
19. Banque africaine de développement, 2003. *Politique sur la réinstallation involontaire.*
20. Banque africaine de développement, Juin 2001. *Procédures d'évaluation environnementale et sociale pour les opérations de la Banque dans le secteur public.*
21. Banque asiatique de développement, 2001. *A note on the draft environmental policy working paper for consultation and discussion.*
22. Banque asiatique de développement, Février 2001. *Moving the Poverty Reduction Agenda Forward in Asia and the Pacific. The Long-Term Strategic Framework of the Asian Development Bank (2001-2015).*
23. Banque asiatique de développement, Février 2001. *The Asian Development Bank's Environment Policy (working paper). Projet*
24. Banque asiatique de développement, Janvier 1997. *Incorporation of Social Dimensions in Bank Operations, OM Section 47.*
25. Banque asiatique de développement, Mai 1994. *Handbook for Incorporation of Social Dimensions in Projects.*

26. Banque asiatique de développement, Mai 2001. *Synthesis of comments on the note on the ADB environmental policy working paper Asia and Pacific Region.*
27. Banque asiatique de développement, Novembre 1999. *Fighting Poverty in Asia and the Pacific: The Poverty Reduction Strategy.*
28. Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Avril 2003. *Politique environnementale.*
29. Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Octobre 2000. *Environmental and Social Safeguard Policies: Status Report on the Implementation Action Agenda.*
30. Banque mondiale, 1997 & 2000. *Voices of the Poor.* Oxford University Press.
31. Banque mondiale, 2002. *Poverty Reduction Strategy Source Book - Section sur l'environnement.*
32. Banque mondiale, Décembre 2001. *Making Sustainable Commitments: An Environment Strategy for the World Bank*
33. Banque mondiale, Janvier 1999. *Operations Policy 4.01 Environmental Assessment, Operations Policy 4.02 Environmental Action Plans, OP4.04 Natural Habitats, OP 4.11 Cultural Property, and OP 4.36 Forestry*
34. Banque mondiale, non daté. *Africa Region Environment Strategy.*
35. Banque mondiale, Octobre 1999. *Safeguard Policies: Compilation of World Bank policies and guidance documents.*
36. BID, 1995. *Procedures of the Committee on Environmental and Social Impact.*
37. BID, Août 1998. *Operational Policy 710 Involuntary Resettlement.*
38. BID, Mars 1999. *Operational Policy 704 Natural and Unexpected Disasters.*
39. BID, non daté. *Operational Policy 703 Environment.*
40. Borrini-Feyerabend, G. (ed.) 1997. *Beyond Fences: Seeking Social Sustainability in Conservation.* Vol. 2: A Resource Book.
41. Brown L, Flavin C and French H, 2000. *State of the World, 2000.* Earthscan.
42. Brown L, Renner M, Flavin C, 1998. *Vital Signs.* Earthscan
43. Carney, D. 1999. Overseas Development Institute Poverty Briefing. *Approaches to Sustainable Livelihoods for the Rural Poor*
44. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (UNCHS)/Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), 1997. *Implementing the Urban Environment Agenda.*
45. Cernea, M. M., *Eight Main Risks: Impoverishment and Social Justice in Resettlement,* The World Bank, Environment Department Papers, 1996
46. Dean Paul, 1999. *Evaluation of the Performance and Effectiveness of the ADB's Environmental Policy and Environmental Assessment Procedure.* Non publié.
47. Department for International Development (DfID), non daté. *DFID Environmental Policy (Chapter 8 of Environmental Guide).*
48. Department for International Development (DfID), Octobre 2000. *Achieving Sustainability: Poverty Elimination and the Environment.* DfID.
49. FAO, 1999. *The State of the World's Forests.* FAO.
50. Healey John et al 2000. Overseas Development Institute Poverty Briefing. *Towards National Public Expenditure Strategies for Poverty Reduction.*
51. IIED Drylands Programme, non daté. *Policies for Soil Fertility Management in Africa.*
52. Innovation vol 7 Mai 2000: *Biodiversity for Secure Livelihoods.* Rapport du premier Forum régional sur la biodiversité pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe, ACTS - IUCN 2000.

53. Kingdon Jonathan, 1990. *Island Africa: The Evolution of Africa's Rare Animals and Plants*. William Collins Sons & Co Ltd.
54. Krut Riva & Gleckman Harris, 1998. *ISO 14001: A missed opportunity for sustainable global industrial development*. Earthscan.
55. Lane Charles, 1999. *African Pastoralism in the New Millennium*
56. Lovei Magda, 1998. *Phasing out lead from gasoline*. World Bank Technical Paper No. 397
57. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), 1995. *Donor Assistance to Capacity Development in Environment*.
58. Oucho, John O. May 1998 *The Population Factor in Land Degradation in Africa*. ESP No. 28. ADB.
59. PNUD. Rapport sur le développement humain 2000.
<http://www.undp.org/hdr2000/english/book/back2.pdf>.
60. PNUE, 2000. *Global Environmental Outlook*. Earthscan.
61. PNUE, 2002. *Africa Environment Outlook*.
62. Rural Development Forestry Papers (RDFN). Overseas Development Institute.
63. Short Clare, Mars 2001. *From Preserving Poverty to Sustainable Development: A Challenge to the environmental movement*.
64. UNDP and the EC Poverty and Environment Initiative.
<http://www.undp.org/seed/pei/index.htm>
65. UNDP. Combating Poverty. http://www.undp.org/undp/rba/undp_af/poverty.htm).
66. Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, Février 2000. *Policy on Social Equity in Conservation and Sustainable Use of Natural Resources*.
67. USAID, non daté. *USAID and the Environment; Foreign Assistance Act, Part 1 Section 117 - Environment and Natural Resources* (www.usaid.gov/environment).
68. Wily Liz A, Juin 2000. *Land Tenure Reform and the Balance of Power in East and Southern Africa*. ODI Natural Resource Perspectives, no.58
69. World Resources Institute, 2000. *A Guide to the World Resources 2000-1: People and Ecosystems, The Fraying Web of Life*.

Annexe 1 : Mise en œuvre de la politique
Plan d'exécution indicatif pour 2004-2006

Rubrique	Actions	Résultats et indicateurs de performance	Ressources requises
<i>1) Intégrer la dimension de viabilité environnementale dans les opérations de la Banque</i>			
1. Intégrer davantage la viabilité environnementale dans les DSP.	Participer à 4 missions du DSP par an pour mener les analyses environnementales et déterminer les priorités environnementales.	TDR et DSP.	Temps du personnel ; budget de mission des départements.
2. Intégrer les analyses de viabilité environnementale dans les études économiques et sectorielles.	Participer à 2 études économiques et sectorielles par an pour gagner de l'expérience.	Rapports des études.	Temps du personnel ; budget de mission des départements.
3. Analyser le lien entre pauvreté et environnement et intégrer les éléments visant à réduire la pauvreté tout en préservant l'environnement dans les DSP, les DSRP et les autres instruments de programmation.	Organiser un atelier régional pour évaluer le lien pauvreté-environnement et les moyens d'y remédier ; intégrer ensuite les conclusions dans les DSRP et les autres instruments de programmation.	Travaux de l'atelier ; DSRP ; DSP et documents de politique sectorielle nouveaux ou révisés.	Ressources B/AT pour l'atelier ; temps du personnel pour l'organisation de l'atelier.
4. Intégrer dans toutes les opérations de prêt les principales questions de viabilité environnementale contenues dans la politique.	Effectuer par an 3 évaluations des opérations de la Banque dans les principaux aspects environnementaux identifiés par la politique afin de guider le personnel dans l'intégration des pratiques optimales.	9 enjeux environnementaux évalués et enseignements tirés présentés sous forme de manuel à l'intention du personnel de la Banque et des fonctionnaires des PMR. Produire la première année des manuels sur l'exploitation de l'eau (inverser la dégradation des terres et la désertification), la gestion des zones humides (protection des biens publics mondiaux) et la gestion des risques de catastrophes.	Partage entre les ressources B/AT, programme de partenariat des Pays-Bas pour l'eau, partenariat avec l'UNISDR, budget des consultants et temps du personnel.
<i>ii) Renforcer les procédures d'évaluation environnementale existantes et mettre au point de nouveaux outils d'évaluation environnementale</i>			
1. Introduire l'évaluation stratégique environnementale comme outil de gestion environnementale des plans, politiques et programmes.	Définir des directives pour l'ESE ; diffuser les directives auprès du personnel et des PMR ; inclure les techniques d'ESE comme module de formation.	Directives publiées ; nombre de sessions de formation organisées ; nombre d'opérations couvertes par l'ESE.	Ressources B/AT pour la définition des directives ; temps du personnel pour la diffusion, la formation et l'utilisation du processus d'évaluation environnementale.
2. Consolider les directives sectorielles dans des documents commodes à utiliser.	Élaborer des directives intégrées d'évaluation environnementale en consolidant les différentes directives sectorielles et en constituant des guides de référence.	Directives intégrées d'évaluation environnementale définies pour les 9 secteurs et diffusées.	Ressources B/AT pour les consultants ; temps du personnel.
3. Quantifier les coûts et avantages environnementaux.	Mettre au point des techniques et des outils pour la quantification des coûts environnementaux et leur intégration dans les EIES.	Manuel sur les coûts et avantages environnementaux et leur diffusion lors des séances de formation du personnel de la Banque et des PMR.	Partage entre les ressources B/AT et les budgets de consultants et de missions des départements ; temps du personnel.

<i>iii) Préciser les responsabilités internes en matière d'exécution</i>			
1. Procéder à un réaménagement institutionnel suite au rattachement de PSDU à PRVP.	Redéfinir le rôle de PSDU, en particulier à la lumière de la prochaine création d'un comité d'inspection au sein de la Banque.	Les responsabilités de PSDU deviennent plus claires : définition des politiques et des directives, suivi de la conformité, formation et renforcement des capacités ; le déploiement des environnementalistes est plus équilibré entre PSDU et les opérations ; recrutement d'un environnementaliste supplémentaire pour OPSD.	Temps du personnel ; budget des départements.
2. Favoriser l'attachement de la Direction et du personnel en faveur de la politique environnementale.	Le Manuel des opérations est révisé pour y inclure les références utiles à l'environnement durable, les responsabilités et l'ampleur de l'attention qui y sera consacrée tout au long du cycle des projets.	Manuel des opérations révisé.	Temps du personnel.
4. Former le personnel de la Banque.	Organiser un cours de recyclage une fois par an pour sensibiliser le personnel aux procédures et aux directives en vigueur ; préparer le matériel de formation durant l'année 1 du plan.	Matériel de formation sur les politiques, les procédures et les directives environnementales de la Banque ; rapports sur les sessions de formation.	Budget des consultants des départements ; temps du personnel.
<i>iv) Aider les PMR à se doter des capacités humaines et institutionnelles suffisantes pour la gestion environnementale</i>			
1. Former le personnel des PMR et renforcer les capacités des PMR.	4-6 sessions de formation organisées par an pour les PMR en utilisant le matériel de formation évoqué plus haut ; participer aux initiatives multi-donateurs de renforcement des capacités.	TDR ; rapports d'évaluation.	Budget des missions ; budget de formation des départements ; partenariats ; temps du personnel.
2. Encourager le secteur privé à jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'environnement.	Former les intermédiaires financiers (IF) à la gestion environnementale conformément aux dispositions de la catégorie 4 ; mettre au point le matériel de formation.	Gestion environnementale pour les IF prête l'année 1 et 1 session de formation organisée par an.	Temps du personnel ; IF.
3. Réduire les coûts de transaction.	Participer aux ateliers d'harmonisation GE-IFM.	Travaux des ateliers.	Budget des missions ; partenariats ; temps du personnel.
<i>v) Améliorer les mécanismes de consultation du public et de diffusion de l'information</i>			
1. Associer toutes les parties prenantes au processus de décision	Réaménager le site web de la Banque pour permettre d'y présenter toutes les informations relatives à l'environnement et les réactions obtenues ; organiser des ateliers régionaux et sous-régionaux pour discuter des nouvelles politiques et des résultats des évaluations ; le processus EIES et PGES doit identifier clairement toutes les parties prenantes.	Site web de la Banque réaménagé et disponibilité d'informations relatives à l'environnement conformément à la politique de diffusion de l'information ; 2 ateliers au moins organisés par an ; rapports d'EIES et de PGES.	Ressources B/AT ; budget des départements ; temps du personnel.
<i>vi) Établir des partenariats pour répondre aux enjeux environnementaux, harmoniser les politiques et diffuser l'information relative à l'environnement</i>			
1. Établir un partenariat avec la CNULD.	Établir un programme de travail commun avec le service de coordination régionale de la CNULD.	Un projet du programme de travail mis en œuvre au plus tard à la fin de l'année 2.	Temps du personnel ; réserve de projets.
2. Renforcer le partenariat avec le NEPAD.	Évaluer le plan d'action environnementale du NEPAD pour déterminer la part et le financement de la Banque.	Un projet du plan d'action environnementale mis en œuvre au plus tard à la fin de l'année 2.	Ressources du NEPAD ; temps du personnel.

3. Encourager l'utilisation de l'énergie renouvelable.	Le programme FINESSE est mis en œuvre.	Service de FINESSE créé au sein de la Banque ; activités définies dans le programme en cours ; rapports d'activités indiquant l'évolution disponibles.	Ressources néerlandaises ; temps du personnel et 2 consultants de longue durée à recruter.
4. Servir d'organe d'exécution du FEM.	Protocole d'accord conclu avec le Secrétariat du FEM ; documents de réflexion soumis au FEM ; personnel sensibilisé et formé à la préparation des projets du FEM.	2-4 documents de réflexion soumis au FEM par an ; au moins 1 projet retenu pour financement par le FEM.	Temps du personnel ; FEM et ressources de partenariat ; structures de formation.
5. Harmoniser les politiques et les procédures.	Participer activement aux réunions et activités du GE-IFM.	TDR ; cadres harmonisés pour les outils d'évaluation environnementale.	Budget des missions ; budget de consultants des départements au besoin.
6. Relancer les partenariats avec la Banque mondiale, le PNUE et le PNUD.	Revoir les protocoles d'accord ou les programmes de travail communs pour inclure les projets écologiquement durables.	Mécanisme pour un développement propre destiné à financer l'acquisition de technologies propres créé et géré par OPSD ; initiatives analogues créées avec d'autres institutions.	Fonds de contrepartie ; temps du personnel.
vii) Améliorer le suivi et l'évaluation des opérations			
1. Améliorer le suivi de la conformité.	Définir des indicateurs du développement écologiquement durable.	Les PGES intègrent systématiquement des indicateurs mesurables ; rapport d'audit.	Budget des consultants pour la définition d'indicateurs ; temps du personnel pour le suivi et l'audit.
2. Évaluer la gestion environnementale des projets.	Mener des évaluations régulières des projets de la catégorie I et II.	Au moins 1 projet de la catégorie I et 2 projets de la catégorie II évalués par an.	Budget des départements.
<i>B/AT : Ressources bilatérales/assistance technique ; UNISDR : Service de la stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes ; GE-IFM : Groupe environnemental des institutions financières multilatérales.</i>			

CONFIDENTIEL

BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT
ADB/BD/WP/2003/116/Rev.1/Add.1

FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT
ADF/BD/WP/2003/146/Rev.1/Add.1

22 avril 2005

Préparé par : PSDU

Original : Anglais

Traduit par : CLSU

Date probable de présentation aux Conseils : Sans objet
--

POUR INFORMATION

MÉMORANDUM

AUX : CONSEILS D'ADMINISTRATION

DE : Cheikh I. FALL
Secrétaire général

OBJET : POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU GROUPE DE LA BANQUE :
PLAN D'EXÉCUTION POUR 2005-2007

ADDENDUM*

Suite à l'approbation de la politique environnementale par les Conseils d'administration en janvier 2004, veuillez trouver ci-joint, **en addendum**, le Plan d'exécution pour 2005-2007, qui examine les actions visant à résoudre les questions relatives à la dégradation des sols, à la désertification, à la protection de la zone côtière, aux biens publics généraux, à l'amélioration de la santé publique, au renforcement des capacités de gestion des catastrophes, à la promotion du développement durable des ressources naturelles, à la création d'institutions et au renforcement des capacités, à la gouvernance environnementale, à la gestion de l'environnement urbain et à la participation des parties prenantes.

P.J.

c.c : Le Président

*Pour toute question concernant ce document, prière de contacter :			
M. Y. VYAS	Chef d'unité	PSDU	Poste 2178
M.E.H. SHANNON	Environnementaliste principal	PSDU	Poste 3209

**BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT
FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT**



**POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU GROUPE DE LA
BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT :
PLAN D'EXECUTION POUR 2005-2007**

PSDU

Septembre 2004

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. INTRODUCTION.....	1
2. RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	1
3. PRINCIPES, BUTS ET OBJECTIFS	2
4. FEUILLE DE ROUTE POUR LA MISE EN APPLICATION.....	2
5. RESSOURCES NÉCESSAIRES	10
6. RAPPORT SUR LES PROGRÈS OBTENUS	10
7. CONCLUSION.....	10

ANNEXE 1 : MATRICE DES ACTIONS

ANNEXE 2 : PLAN D'EXÉCUTION SUR 3 ANS

ANNEXE 3 : RESSOURCES NÉCESSAIRES

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

BMD	:	Banque multilatérale de développement
CDE	:	Centre de documentation environnementale
CMB	:	Commission mondiale pour les barrages
DSP	:	Document de stratégie par pays
DSRP	:	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
EES	:	Études économiques et sectorielles
EIE	:	Évaluation de l'impact environnemental
ESE	:	Évaluation stratégique environnementale
FEM	:	Fonds pour l'environnement mondial
FINESSE	:	Financement des services énergétiques à l'attention des petits utilisateurs d'énergie en Afrique
GCR	:	Guide de consultation rapide
NEPAD	:	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
ODM	:	Objectif de développement du millénaire
ONG	:	Organisation non gouvernementale
OSC	:	Organisation de la société civile
PAS	:	Prêt à l'ajustement structurel
PASEC	:	Prêt à l'ajustement sectoriel
PEES 2001	:	Procédures d'évaluation environnementale et sociale de 2001
PMR	:	Pays membres régionaux
PSDU	:	Unité du développement durable et de la réduction de la pauvreté

1. INTRODUCTION

1.1 Suite à l'adoption par les Conseils d'administration de la Banque, en février 2004, d'une nouvelle politique environnementale, un plan d'exécution pour la période 2005-2007 a été défini. Ce document présente un programme d'activités et d'actions jugées essentielles pour la réalisation des buts et objectifs définis dans cette politique.

1.2 Un certain nombre de facteurs appelaient une nouvelle politique environnementale : la reconnaissance et l'acceptation du développement durable comme principal paradigme du développement au XXI^e siècle ; la nécessité d'accorder davantage la priorité aux politiques et programmes de croissance favorables aux pauvres en vue de réduire les niveaux de pauvreté intolérables ; les progrès rapides enregistrés par l'intégration incontournable de l'Afrique dans le processus de mondialisation ; et la nécessité d'améliorer la gouvernance, avec un engagement plus ferme de la part de la majorité des dirigeants africains à donner l'impulsion nécessaire au développement durable. Ce plan part donc de l'hypothèse que la croissance économique est le principal moteur du développement et que la gestion environnementale vise à assurer la durabilité de cette croissance en préservant et en renforçant le capital écologique sur laquelle elle repose.

1.3 Le plan d'exécution porte sur la période de 3 ans allant de 2005 à 2007. Après 2 ans, un examen sera mené pour vérifier si le plan est appliqué de manière satisfaisante.

2. RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

2.1 La nouvelle politique environnementale répond aux objectifs généraux ci-après : i) contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des populations en Afrique, en encourageant l'orientation vers un développement écologiquement durable ; et ii) préserver et renforcer le capital écologique et les systèmes de subsistance à travers le continent. Elle propose un cadre stratégique et d'action général devant régir dorénavant les opérations de prêt et hors prêt de la Banque. L'anticipation caractérisant le développement durable par rapport aux décisions destinées généralement à parer au plus pressé occupe une place de choix dans cette politique. La nouvelle politique prend en compte les progrès notables accomplis dans la mise en œuvre du programme Action 21 adopté lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992, la ratification d'un grand nombre de conventions, accords et protocoles sur l'environnement, de même que le rôle de plus en plus reconnu aux ODM pour mesurer le développement. Par ailleurs, elle s'inspire des résultats des différentes réunions et consultations régionales et sous-régionales africaines, organisées en préparation du Sommet mondial de 2002 sur le développement durable. Les consultations avec de nombreuses parties prenantes du continent ont permis de cerner les besoins et de tracer les contours du programme de développement durable en Afrique.

2.2 Conformément au cadre conceptuel adopté et compte tenu des défis et des priorités de développement auxquels l'Afrique doit faire face, la politique vise à : i) renforcer la capacité de charge des PMR par l'introduction de technologies innovantes, la promotion de techniques efficaces de gestion des ressources naturelles et la réduction des menaces aux écosystèmes ; ii) améliorer de façon notable l'accès des pauvres aux ressources écologiques ; iii) aider les PMR à renforcer leur aptitude à opérer les changements institutionnels pour assurer le développement durable ; et iv) renforcer les partenariats avec les organismes internationaux et le travail en réseau avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales afin de coordonner les interventions en matière de développement écologiquement durable et de promouvoir l'échange d'informations et de pratiques optimales.

3. PRINCIPES, BUTS ET OBJECTIFS

3.1 Le plan d'exécution met à profit l'expérience acquise au cours de la décennie précédente, à la faveur de la traduction opérationnelle de la première politique environnementale du Groupe de la Banque adoptée en 1990, pour favoriser l'intégration de l'environnement dans toutes les opérations de la Banque. Prenant en compte les buts et les objectifs de la politique environnementale, le plan d'exécution reprend un ensemble d'activités qui, programmées sur une période de 3 ans et associées aux ressources financières et humaines nécessaires, permettront d'atteindre ces buts et objectifs. Ces activités visent à augmenter progressivement le contenu écologique de tous les projets et programmes de la Banque, tout en mettant en place les outils nécessaires pour favoriser une totale intégration des questions environnementales dans les investissements de la Banque et en étendant les procédures de protection adéquates à tous les instruments de prêt de la Banque.

3.2 Le plan d'exécution s'inscrit dans le prolongement des principes clés suivants, désormais globalement acceptés comme préalables au développement durable, qui sont énoncés dans un certain nombre d'accords internationaux et forment la base de la nouvelle politique environnementale :

- Une économie robuste et diversifiée doit être considérée un moyen sûr de renforcer les capacités de protection de l'environnement ; cependant, tous les processus de prise de décision en matière de développement doivent prendre en compte les facteurs économiques, sociaux et écologiques. Néanmoins, le manque de ressources financières ne doit pas constituer un obstacle à la promotion de la protection et de la gestion des ressources naturelles par les communautés.
- Les outils de gestion de l'environnement, notamment les évaluations environnementales, doivent systématiquement contribuer à assurer la viabilité environnementale des activités économiques et à surveiller régulièrement leur incidence sur l'environnement.
- Il convient d'assurer la participation des communautés, surtout des femmes, à la prise de décision pour la gestion des ressources naturelles affectant les groupes les plus marginalisés et les plus vulnérables, et de reconnaître et préserver la valeur des connaissances traditionnelles.
- La transparence et la responsabilisation des structures et des institutions de gouvernance, plus attentives aux besoins et aux priorités des communautés affectées en général, et des populations pauvres et des groupes vulnérables en particulier, méritent d'être encouragées.
- Une approche coordonnée des initiatives écologiques sur le continent doit être adoptée, en créant des partenariats avec les autres intervenants, notamment les banques multilatérales de développement, les organisations bilatérales, les institutions des Nations Unies, les institutions de recherche et les ONG.

4. FEUILLE DE ROUTE POUR LA MISE EN APPLICATION

4.1 Pour mettre en application la politique environnementale, la Banque adoptera les approches suivantes, destinées à ajuster ses opérations de prêt et à réaménager certaines des modalités institutionnelles existantes : i) la prise en compte des considérations de viabilité environnementale dans l'ensemble de ses opérations ; ii) le renforcement des procédures d'évaluation environnementale existantes et la mise au point de nouveaux outils de gestion environnementale ; iii) la définition claire des niveaux de responsabilités internes en matière d'exécution ; iv) l'aide aux PMR en vue de créer des capacités humaines et institutionnelles suffisantes pour assurer la gestion environnemen-

tale ; v) le renforcement des mécanismes de consultation du public et de diffusion de l'information ; vi) l'établissement de partenariats pour répondre aux enjeux environnementaux, l'harmonisation des politiques et la diffusion de l'information relative à l'environnement ; et vi) l'amélioration du suivi et de l'évaluation des opérations.

4.2 Le plan d'exécution se présente sous forme de trois annexes. L'annexe 1 présente une matrice d'actions jugées utiles pour atteindre les objectifs de la politique environnementale. L'annexe 2 indique les activités qui seront entreprises pour chacun des sept points dont le résumé est présenté ci-après. L'annexe 3 montre les ressources nécessaires pour la bonne exécution du plan.

4.3 Les 11 principaux enjeux énoncés dans la politique environnementale se basent sur les principales contraintes et opportunités du développement durable en Afrique, sans perdre de vue les concepts et principes clés qui sous-tendent le développement durable. Un certain nombre d'activités ont été identifiées et recevront l'attention de la Banque dans toutes ses opérations de prêt et hors prêt. Ces enjeux essentiels sont les suivants: le renversement de la tendance à la dégradation des sols et à la désertification ; la protection des zones côtières ; la protection des biens publics à caractère mondial ; le renforcement des capacités de gestion des catastrophes ; la promotion de l'industrie durable ; la sensibilisation, l'appui institutionnel et le renforcement des capacités ; la gouvernance environnementale ; l'aménagement urbain et la croissance démographique ; et les organisations de la société civile.

i) Prise en compte des considérations de viabilité environnementale dans l'ensemble des opérations de la Banque

4.4 La Banque s'est déjà dotée d'un certain nombre de politiques, de directives et d'outils pour la prise en compte de la dimension environnementale dans ses opérations. Ils sont régulièrement revus afin de se conformer aux meilleures pratiques et de refléter les préoccupations internationales, régionales et nationales. Cette révision se poursuivra autant que nécessaire pour renforcer cette intégration, plus particulièrement dans la programmation pays où elle laisse encore à désirer. Les documents de stratégie pays servant de cadre général pour les prêts de la Banque dans un pays donné, ce sont les principaux documents de programmation de la Banque, qui indiquent les secteurs et sous-secteurs prioritaires pour les interventions du Groupe de la Banque de même que la stratégie qui sera suivie. Ils comportent des informations complètes sur les contraintes environnementales et sociales, les stratégies et les programmes du gouvernement, permettant ainsi à la Banque d'intégrer les dimensions environnementales et sociales dans ses priorités de prêt. À cet effet, il est fortement recommandé d'inclure des spécialistes de l'environnement dans les missions de programmation de la stratégie pays. La Banque veillera spécialement à ce que les DSP englobent les évaluations et les analyses environnementales, de manière à obtenir un programme de développement durable plus équilibré et à impliquer autant de parties prenantes que possible dans le processus participatif qui détermine les priorités de prêt des DSP.

4.5 Les études économiques et sectorielles constituent également un excellent point de départ pour la prise en compte des politiques économiques et des problèmes d'environnement. Elles sont de plus en plus considérées comme la base de l'identification des projets. Les incidences environnementales potentielles des réformes économiques peuvent être identifiées et évaluées, et chaque fois que des conséquences négatives sont perçues, des politiques ou des investissements environnementaux complémentaires ciblés peuvent être recommandés.

4.6 Durant la première période du plan d'exécution, l'intégration de la dimension environnementale dans la programmation pays et les études économiques et sectorielles participeront davantage du processus d'apprentissage au lieu d'être une obligation. L'analyse se concentrera sur l'évaluation des corrélations entre réduction de la pauvreté et préservation de l'environnement afin d'assurer une gestion efficace de l'environnement. Cette analyse sera également utile pour les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) qui bénéficient du soutien de

nombreux BMD, bailleurs de fonds et PMR. La Banque encouragera également les autorités des PMR à travailler en collaboration plus étroite avec les communautés locales et à s'assurer que les pauvres et les groupes marginalisés sont mieux informés des incidences environnementales possibles des interventions proposées.

ii) Renforcement des procédures d'évaluation environnementale existantes et mise au point de nouveaux outils de gestion environnementale

4.7 Afin d'assurer la prise en compte efficace des questions de viabilité environnementale dans les opérations de la Banque, il est non seulement nécessaire de renforcer les outils d'évaluation environnementale existants, mais aussi de mettre au point de nouveaux outils de gestion environnementale. Ces dernières années, la Banque a consacré beaucoup de temps et d'efforts à la mise au point de 18 directives environnementales spécifiques et de Guides de consultation rapide (GCR) pour la préparation du contenu environnemental des DSP, ainsi que pour l'identification, la préparation, l'approbation et l'exécution des projets. En raison de la multiplicité des directives sectorielles, la Banque les consolidera en un document unique d'utilisation facile et pratique.

4.8 Étant donné l'importance que prennent de plus en plus les prêts à l'appui de réformes, il convient de mieux intégrer les politiques environnementales et sectorielles et d'assurer une cohérence entre les politiques sectorielles qui influent sur l'environnement. Pour ce faire, il convient de procéder à l'évaluation environnementale en amont, à l'étape de l'évaluation des impacts des politiques, programmes et plans, plutôt que de l'intégrer dans l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) réalisée dans le cadre du projet. Un certain nombre de mécanismes sont en train d'être mis au point et expérimentés en vue de surmonter cette difficulté. Par exemple, l'évaluation stratégique environnementale (ESE) va devenir un mécanisme essentiel qui devrait favoriser la prise en compte des considérations de durabilité dans les politiques et programmes. L'ESE pourrait avoir d'importantes répercussions sur l'environnement, en tant que processus au cours duquel sont évaluées les incidences environnementales éventuelles d'une politique, d'un plan ou d'un programme proposé. Elle intervient avant l'approbation de cette politique, de ce plan ou programme. Une ESE peut être liée à un secteur économique, comme le transport, l'énergie, la foresterie ou la pêche, ou à une zone ou une région géographique donnée. La Banque entend élaborer des directives d'évaluation stratégique environnementale pour la prise en compte des préoccupations écologiques liées aux prêts à l'appui de réformes, aux prêts à l'ajustement structurel (PAS) et aux prêts à l'ajustement sectoriel (PASEC). Les ESE sont utilisées également pour les évaluations environnementales régionales. Le principal avantage d'une ESE est qu'elle permet l'examen d'impacts à plus long terme et cumulatifs, ainsi qu'un éventail de variantes plus larges que les EIE classiques et spécifiques aux projets. En outre, l'ESE peut faciliter les consultations avec le public grâce à l'identification des problèmes, à la mise en route de la collecte des données de référence et à l'élaboration de programmes d'action. Pendant la première période du plan d'exécution, des opérations seront sélectionnées pour permettre à la Banque d'acquérir l'expérience nécessaire et aux PMR de développer les aptitudes requises pour réaliser l'ESE. La nouvelle réglementation régionale sur l'ESE, telle que la directive 2001/42/EC de l'Union européenne et le protocole UNECE sur l'ESE, de même que les orientations fournies par ces instruments, constitueront des sources utiles d'information et d'expériences sur l'ESE.

4.9 Un autre mécanisme à explorer sera l'intégration des méthodes de quantification des avantages écologiques dans les procédures d'évaluation des projets, en termes monétaires de préférence. En dépit des progrès notables accomplis ces dernières années en matière d'économie environnementale, ce domaine n'en continue pas moins de faire l'objet de divergences de vues. Toutefois, l'expérience montre que les paramètres qui font l'objet d'une évaluation monétaire ont, en général, plus de poids que ceux qui n'ont pas fait l'objet d'une telle évaluation. Le coût des mesures écologiques intégrées dans un projet donné aux fins d'atténuation des incidences ou d'amélioration est toujours pris en compte dans le coût de celui-ci. Cependant, peu d'efforts sont consentis pour quantifier en termes monétaires les avantages écologiques découlant de l'inclusion

de ces mesures. En outre, il est rare que l'on estime, à l'étape de l'évaluation, les coûts écologiques et sociaux de la non-prise en compte des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux d'un projet. Non seulement il est probable qu'une forme ou une autre d'évaluation systématique des avantages écologiques pendant les procédures d'évaluation de projets puisse se révéler bénéfique, dans la mesure où elle confère davantage d'importance aux questions de durabilité au niveau des activités des équipes de projet d'une institution donnée, mais cette évaluation a également valeur d'exemple pour les fonctionnaires des autres organisations. La Banque procédera donc durant la première phase du plan d'exécution à des analyses et au renforcement des capacités afin de déterminer dans quelle mesure les avantages environnementaux peuvent être quantifiés et les outils requis, avant de rendre cette quantification systématique pour les projets de la catégorie 1, qui présentent des effets plus importants sur l'environnement. En outre, la Banque participera aux discussions avec les PMR sur les mécanismes reposant sur les principes de marché (fiscalité verte, principe pollueur-payeur par exemple) destinés à intégrer les coûts environnementaux en vue d'encourager les principaux fonctionnaires des PMR chargés de l'établissement des budgets et de la fixation des taxes dans les pays à adopter de nouveaux instruments.

iii) Définition claire des niveaux de responsabilité interne

4.10 La Banque a pleinement conscience que la prise en compte de la dimension environnementale et le développement durable constituent des enjeux de premier plan qui transcendent ses différents échelons organisationnels. En conséquence, la Haute direction continuera d'envoyer les signaux nécessaires pour montrer la grande importance que revêtent les questions environnementales. Une initiative majeure à cet égard sera la révision du Manuel des opérations, dont la dernière révision remonte à 1999. Il évoque la prise en compte des préoccupations d'environnement, de genre et de participation aux étapes de préparation, d'évaluation, d'exécution, de supervision et d'achèvement des projets. Cependant, la question de la durabilité n'est pas traitée en tant que telle dans le Manuel. Celui-ci n'indique pas clairement non plus la manière dont le personnel des opérations doit associer celui de PSDU et les autres experts du développement durable durant le cycle des projets. Par conséquent, la Banque entend s'assurer dans le Manuel des opérations que le personnel des opérations accorde toute l'importance voulue aux questions de durabilité à chaque étape de l'évolution des projets.

4.11 Une autre initiative prévue durant la phase initiale de la première période du plan d'exécution sera la redéfinition du rôle de PSDU dans le cadre du mandat de PRVP. Depuis la réorganisation de la Banque, PSDU effectue ses activités comme à l'accoutumée. Or le rattachement de PSDU à PRVP offre de nouvelles opportunités et illustre la nécessité pour la Banque d'avoir une vision claire de la soutenabilité et, dans le même temps, un mécanisme indépendant de revue interne. Cela est très important compte tenu de la création prochaine d'un comité d'inspection à la Banque. PSDU renforcera donc son rôle en matière de définition des politiques, de gestion des directives, de contrôle de la conformité et d'évaluation de l'impact environnemental et social des opérations de la Banque. Pour permettre à PSDU de mener à bien de telles tâches, l'Unité peut être convertie en département à part entière (PSDD), supervisé par un directeur. Le directeur seront épaulé par un chef de division (PSDD.1), en charge des questions environnementales.

4.12 Les responsabilités des environmentalistes de PSDU et des départements des opérations sont précisées ci-après :

Responsabilités des départements des opérations

- Mettre au point et actualiser les DSP censés servir de documents de référence pour l'évaluation ;
- Intégrer dans la fiche de projet les informations sociales et environnementales pertinentes ;
- Proposer à PSDU une catégorie environnementale pour les projets ;

- ❑ Effectuer un cadrage environnemental et social ainsi qu'un mémorandum de cadrage environnemental et social ;
- ❑ Préparer ou aider l'emprunteur à préparer les termes de référence (TDR) de l'EIES ;
- ❑ Requérir, au besoin, un financement bilatéral pour l'EIES ;
- ❑ Encourager la participation d'experts environnementaux et sociaux dans les missions de projets de catégorie 1 et, au besoin, de projets de catégorie 2 ;
- ❑ Évaluer la performance sociale et environnementale et les capacités des IF pour les projets de catégorie 4 ;
- ❑ Préparer ou aider l'emprunteur à préparer un PGES pour les projets de catégorie 2 ;
- ❑ Analyser et commenter l'EIES avant la mission d'évaluation ;
- ❑ Analyser le rapport final de l'EIES (catégorie 1) et du PGES (catégorie 1 et 2) ;
- ❑ Préparer le résumé de l'EIES (catégorie 1) et le résumé du PGES (catégorie 2) ;
- ❑ Intégrer l'information sociale et environnementale dans les rapports d'évaluation ainsi que le résumé du PGES en annexe au rapport d'évaluation ;
- ❑ Traiter les demandes d'information et enrichir les échanges entre la Banque et le public ;
- ❑ Rédiger les conditions et les engagements de nature environnementale et sociale pour les prêts ;
- ❑ Pour les projets de catégorie 1 et 2, s'assurer que le PGES est inclus dans les accords de prêt ;
- ❑ Superviser la mise en oeuvre du PGES et approuver les modifications du PGES, le cas échéant ;
- ❑ Consulter les parties prenantes primaires et secondaires durant la supervision ;
- ❑ Mener des audits préalables à l'approbation ou de conformité pour certains projets de catégorie 1, 2, 3 et 4.

Responsabilités de PSDU

- ❑ Concevoir et mettre à jour les politiques, procédures et directives liées aux questions environnementales de même que les outils d'évaluation ;
- ❑ Concevoir et mettre à jour les documents de référence pour l'évaluation environnementale ;
- ❑ Aider les départements des opérations dans leurs discussions avec les PMR en matière environnementale et sociale, notamment pendant la programmation pays ;
- ❑ Fournir une assistance et des conseils techniques aux départements des opérations sur les questions environnementales tout au long des différentes phases du cycle des projets ;
- ❑ Approuver la catégorie de projet proposé par les départements des opérations et l'inclure dans la fiche de projet ;
- ❑ Soutenir les départements des opérations pendant les missions exigeant une expertise environnementale et sociale à n'importe quelle phase du cycle des projets et sur simple demande ;
- ❑ Analyser et commenter l'EIES pour les projets de catégorie 1 et 2, sur la demande des départements des opérations ;
- ❑ Approuver le résumé de l'EIES (catégorie 1) ;

- ❑ Après approbation, mettre le résumé de l'EIES (catégorie 1) à la disposition du public par l'intermédiaire du Centre d'information du public (CIP) ;
- ❑ Rendre public le résumé de l'EIES par l'intermédiaire du CIP, avec l'assistance des départements des opérations ;
- ❑ Encourager les départements des opérations à mener des audits préalables à l'approbation ou de conformité ;
- ❑ S'assurer de la conformité de l'évaluation environnementale et d'autres procédures de protection grâce à la mise en œuvre d'un système de suivi des projets au plan environnemental ;
- ❑ Offrir aux départements des opérations la formation et le renforcement des capacités nécessaires pour mettre en œuvre les nouvelles procédures et politiques transversales de la Banque.

iv) Appui institutionnel et renforcement des capacités des PMR et du personnel de la Banque

4.13 La Banque organisera régulièrement des cours de recyclage à l'intention de son personnel, afin qu'il se familiarise avec les nouveaux enjeux et les directives d'évaluation environnementale. Une attention particulière sera portée à la formation, pour la mise en pratique efficace du PGES, un outil qui n'est pas suffisamment utilisé la plupart du temps. De même, l'action des services de la Banque à cet égard est tributaire de la qualité des données environnementales et de la disponibilité d'informations compatibles avec les autres sources de données régionales et mondiales. Pour cela, le Centre de documentation environnementale de la Banque sera renforcé afin de fournir des documents de politiques, des rapports, des études de cas sur les bonnes pratiques et des recherches en vue de faciliter la compréhension, par le personnel de la Banque, des questions relatives à la viabilité environnementale dans leurs secteurs et projets respectifs.

4.14 Pour que les préoccupations environnementales soient intégrées dans la planification nationale, la Banque forme les principaux fonctionnaires des PMR aux enjeux environnementaux. Elle ciblera le personnel des principaux ministères chargés de l'affectation des ressources et des représentants des ONG et des OSC. En outre, elle assurera la formation pour l'exécution de l'EIES, soutiendra l'utilisation d'entreprises locales et encouragera l'établissement de registres d'entreprises dans tous les PMR. Les autres types de formation devant bénéficier du soutien de la Banque comprennent les systèmes de gestion de l'environnement, l'audit environnemental, le suivi et l'application, la sensibilisation, l'éducation et la communication générales sur les questions d'environnement.

4.15 Le non-respect de la législation environnementale en vigueur constitue, dans la plupart des cas, un problème majeur. La Banque et les autres BMD s'accordent à reconnaître qu'il est impérieux de renforcer les capacités locales dans les PMR afin que ceux-ci soient à même de concevoir et de mettre en œuvre leurs propres mécanismes de gestion et de protection de l'environnement. Dans la mesure du possible, il est vital de renforcer et d'encourager la législation, les normes et les directives locales et nationales et de leur accorder la priorité par rapport aux directives de la Banque, étant donné qu'ils sont adaptés aux conditions spécifiques des PMR. Dans le même temps, il est nécessaire d'harmoniser les normes et directives environnementales à travers le continent.

4.16 Bien qu'il faille soutenir, de toute évidence, les organismes écologiques, il convient d'assister également les chargés de l'environnement au sein des autres ministères, qui sont souvent laissés pour compte. En outre, bien que l'on considère généralement que l'appui institutionnel passe par les pouvoirs publics, le rôle des OSC et l'interaction avec celles-ci et leurs réseaux seront réexaminés, réévalués et revalorisés.

4.17 Le secteur privé étant appelé à jouer un rôle capital en Afrique, la Banque encouragera l'adoption de bonnes pratiques environnementales dans toutes les opérations du secteur privé. Elle organisera des séminaires et ateliers et mettra au point des matériels didactiques afin de sensibiliser le secteur privé aux meilleures pratiques en matière de gestion de l'environnement. La croissance du secteur privé offre une bonne occasion de passer de l'approche classique de « commandement et conduite des opérations » à un système plus efficace où les pollueurs ont la responsabilité d'évaluer, d'atténuer et de suivre les conséquences de leurs actes.

v) Consultation du public et diffusion de l'information

4.18 La Banque entend devenir un fervent partisan de la consultation et de la participation du grand public dans les PMR afin de renforcer et d'améliorer la performance des organismes publics, des associations locales et des ONG en matière d'environnement. Le processus d'évaluation environnementale offre amplement l'occasion d'associer les populations locales aux décisions concernant la conception des projets.

vi) Création de partenariats

4.19 La Banque attache une grande importance à la collaboration avec les autres partenaires, notamment les autres BMD, les organismes de développement et les organismes écologiques qui interviennent sur le continent et ailleurs. Il est nécessaire de procéder régulièrement à un partage et à une réévaluation en temps opportun des objectifs, buts, principes et niveaux/secteurs d'activité fondamentaux. La Banque est résolue à éviter les chevauchements d'activité et les doubles emplois avec d'autres institutions. Il incombe par conséquent à chaque membre du personnel de ne pas perdre de vue cet engagement.

4.20 Le partenariat avec le NEPAD constituera un élément déterminant pour la mise en œuvre de certains aspects de la politique environnementale. En effet, l'intérêt porté aux objectifs du NEPAD tient au fait que les principes sur lesquels repose l'initiative et ses domaines d'intervention prioritaires cadrent avec la Vision et le Plan stratégique de la Banque. La Banque est également encouragée de constater que les questions soulevées par le plan d'action environnementale du NEPAD et les mesures proposées pour y remédier sont analogues à celles qui sont exposées dans la politique environnementale. Le plan d'action environnementale du NEPAD, établi par le bureau régional du PNUE pour l'Afrique sous la direction de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, indique les priorités du NEPAD en ce qui concerne l'environnement : lutte contre la désertification, promotion de la conservation des zones humides, prévention et lutte contre la propagation des espèces étrangères envahissantes, gestion des zones littorales, suivi et régulation de l'impact du changement climatique dans le monde, création de zones de conservation transfrontalière, amélioration de la santé et de l'environnement, promotion de la gouvernance environnementale concernant la coordination institutionnelle accrue, l'aspect juridique, la planification, la formation et le renforcement des capacités. Le plan d'action environnementale constituera donc une grande opportunité pour établir des partenariats et produire des résultats dans certains domaines d'intervention de la politique, comme la formation et le renforcement des capacités.

4.21 Le secteur énergétique offre également l'occasion de raffermir les partenariats. Le programme de financement des services énergétiques à l'intention des petits utilisateurs d'énergie en Afrique (FINESSE) sera par exemple mis à profit pour atteindre certains des objectifs de la politique. Le programme FINESSE a été lancé en juin 2002 après la signature de la lettre d'accord entre la Banque et les Pays-Bas. Il appuiera les activités relatives au développement des capacités internes de la Banque en matière d'énergie renouvelable, la définition de politiques nationales propices, la mise au point de technologies d'énergie renouvelable au plan local et la diffusion de l'information. L'accent sera particulièrement mis sur les micro-barrages électriques, les initiatives de pré-électrification, les stratégies de fourniture de la biomasse, la promotion de chauffe-eau solaires pour les centres urbains, l'énergie solaire en milieu rural, l'utilisation de l'énergie éolienne pour la production d'électricité et le pompage. Grâce à des activités cruciales comme la publication

d'une lettre d'information mensuelle, l'établissement de programmes de formation, la tenue de séminaires et le renforcement des capacités, tout comme les missions d'identification des projets et d'évaluation, le personnel de la Banque est de plus en plus acquis à l'idée d'intégrer des volets relatifs aux énergies renouvelables dans la réserve de projets de la Banque. La révision à venir de la politique énergétique de la Banque, énoncée en 1994, et l'élaboration de la stratégie de soutien au secteur des énergies renouvelables et en faveur des économies d'énergie permettra d'accorder plus de visibilité aux énergies renouvelables dans les opérations de la Banque.

4.22 La Banque tirera également parti d'un certain nombre de protocoles d'accord conclus avec plusieurs institutions internationales et sœurs (PNUE, PNUD, Banque mondiale, ...). Elle prendra les dispositions utiles pour s'acquitter pleinement de son rôle d'organe d'exécution du FEM et permettre aux PMR d'utiliser les ressources du FEM et d'autres pour régler les problèmes prioritaires d'environnement, notamment ceux ayant trait à la diversité biologique, à la prévention des risques biotechnologiques, à la dégradation des sols, au changement climatique et à la dégradation de l'environnement d'eau douce et marin. Un protocole d'accord et un accord sur les procédures financières seront finalisés par la Banque et par le Secrétariat et l'administrateur du FEM. Le protocole d'accord établira la base sur laquelle la Banque pourra soumettre des propositions au Secrétariat et utiliser les ressources du FEM pour des activités de préparation de projets, en accord avec les politiques et les critères opérationnels du FEM. Parallèlement, l'accord sur les procédures financières mettra en place lesdites procédures relatives à l'engagement et au transfert de fonds vers la Banque pour des propositions approuvées par le Conseil ou par le Directeur général et président du FEM.

4.23 Grâce à son accès direct aux ressources de projets du FEM, la Banque pourra : i) identifier, préparer, évaluer et mettre en oeuvre les projets du FEM au nom du FEM et de ses pays membres éligibles ; ii) soumettre directement au financement du FEM des propositions de projets complètes, plutôt qu'indirectement au travers d'organismes d'exécution ; et iii) recevoir le financement de projets directement de l'administrateur du FEM et être directement responsable de son utilisation. Ceci permettra à la Banque de lever des ressources au titre du cofinancement pour des projets qui traitent des questions environnementales mondiales, tout en soutenant les initiatives nationales en faveur du développement durable dans les pays membres.

4.24 Par ailleurs, la Banque continuera de jouer un rôle actif dans le suivi des activités de la Commission mondiale sur les barrages (CMB) afin de mieux diffuser les pratiques optimales en matière de conception, de construction et d'exploitation des barrages.

vii) Suivi et évaluation de la conformité

4.25 Avec la prochaine création d'un comité d'inspection au sein de la Banque, le suivi de la conformité deviendra plus important. La Banque se donnera donc les moyens requis pour assurer un suivi étroit de ses opérations et contrôler de plus en plus leur respect des conditions de prêt et des PGES. Elle définira des indicateurs du développement durable en s'inspirant des travaux en cours du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE et de la CNUDD et d'autres institutions et bailleurs de fonds. Elle assurera, grâce à l'accroissement des missions de supervision, le suivi des principaux indicateurs de l'environnement. La Banque mettra également à profit ses missions de supervision plus régulières (par projet) pour renforcer la supervision sur le terrain de la performance environnementale des opérations. Les directives d'audit environnemental et social permettront de veiller au respect des conditions du projet, d'assurer le suivi de l'impact sur le développement et de l'efficacité des mesures d'atténuation ; de renforcer la mise en oeuvre des EIE et des mesures d'atténuation futures ; et de procéder à l'évaluation du processus afin d'optimiser la gestion de l'environnement.

5. RESSOURCES NÉCESSAIRES

5.1 L'accent accru mis sur les préoccupations environnementales, souligné dans la politique environnementale et réaffirmé dans ce plan d'exécution, appelle un accroissement des ressources financières et humaines. L'effectif actuel de 8 environnementalistes devra être porté à 13 au cours de la période du plan. Un environnementaliste sera affecté au Département du secteur privé pour faciliter l'intégration de la dimension environnementale dans les programmes de prêt du secteur privé. Quatre environnementalistes seront recrutés pour les départements des opérations. Des consultants seront également engagés pour les tâches additionnelles, dans le domaine de l'énergie renouvelable par exemple. Les activités telles que la définition de normes ou les évaluations seront confiées à des consultants recrutés en tant que de besoin.

5.2 Pour ce qui est des ressources financières, le plan d'exécution est estimé à 2 603 millions de dollars (voir Annexe 3). Une bonne partie sera assurée par le programme de prêt, mais des ressources complémentaires seront requises pour les études environnementales additionnelles, les évaluations, la définition de directives, les activités de suivi et le renforcement des capacités des PMR. Il faudra également redoubler d'efforts pour mettre à contribution l'assistance technique pour des tâches spécifiques.

5.3 La Banque est également appelée à jouer un rôle accru en tant qu'organe d'exécution du FEM. L'expérience des autres BMD montre que cela ne requiert pas de ressources humaines ou financières supplémentaires. À ce titre, le FEM constitue une opportunité non négligeable pour les PMR de s'attaquer aux questions qui comportent des avantages au niveau local et mondial. En participant activement, de concert avec la Banque mondiale et d'autres partenaires, à des projets comme le plan d'action environnementale du NEPAD, non seulement la Banque aidera les pays membres à accéder à une source de financement vitale, mais elle concourra également à la réalisation de certains objectifs de la politique environnementale. En particulier, la Banque entend mettre en place une initiative conjointe des bailleurs de fonds et de la BAD afin de s'attaquer au problème spécifique de la dégradation des sols et de la désertification. En effet, nombre de pays développés n'ont pas encore honoré leurs obligations au titre de la CNUCLD et la Banque est bien placée pour attirer de telles ressources grâce à cette initiative.

6. RAPPORT SUR LES PROGRÈS OBTENUS

6.1 Un Comité directeur sera établi pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des activités prévues. Ce comité sera composé de représentants de PSDU, des départements des opérations et de POPR.

6.2 Après deux ans, une revue intérimaire sera menée effectuée. Cela permettra de constater les dérapages éventuels et d'ajuster le programme de travail pour la dernière année. Une revue complète sera menée au terme de la période de 3 ans.

7. CONCLUSION

7.1 Les activités présentées dans le plan d'exécution sont l'occasion de mieux intégrer les préoccupations environnementales dans les opérations de prêt de la Banque. Il s'agit d'une large gamme d'actions qui reflètent d'une part les besoins du continent et d'autre part la vision de la Banque en tant que chef de file pour la prise en compte de la problématique environnementale. En mettant pleinement en œuvre complète le plan, la Banque sera à même d'atteindre le double objectif de sa politique environnementale et améliorer par la même occasion les conditions de vie des populations.

**Annexe 1 : Plan d'exécution de la politique environnementale
Matrice des activités**

	Principaux enjeux environnementaux	Activités proposées à moyen terme	Indicateurs de performance
1	Lutte contre la dégradation des sols et la désertification	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la gestion des ressources en eau et les pratiques de conservation et d'utilisation des sols. • Améliorer et faciliter la participation des populations pauvres, notamment des femmes, dans les processus de décision, dans l'accès aux ressources environnementales et dans la préparation et la mise en œuvre des plans, des politiques et des stratégies nationales et locales. • Établir des programmes de formation destinés à améliorer les connaissances sur les nouvelles pratiques de gestion et d'utilisation des sols. • Promouvoir des programmes de recherche traitant spécifiquement des problèmes des terres marginalisées, comme l'agriculture écologiquement viable, la fertilité des sols, etc. • Soutenir l'agroforesterie, le boisement et le reboisement local, y compris par l'utilisation d'espèces naturelles résistantes à la sécheresse et à croissance rapide ; et la conservation des sols. • Promouvoir l'utilisation de ressources énergétiques réduisant la dépendance vis-à-vis du bois de chauffage. • Intégrer le plan d'action national sur les activités de désertification dans le processus national de développement et de planification de la stratégie, et l'intégrer dans le cadre des interventions de la Banque. • S'assurer que la formulation des DSP et des DSRP prend en compte les priorités établies dans les plans d'action nationaux de lutte contre la désertification. • Créer un fonds de lutte contre la désertification pour soutenir les efforts visant à lutter contre la désertification et la dégradation des sols. • Soutenir le programme de la CNULD/service de coordination régionale, en particulier les activités liées au NEPAD. • Effectuer le suivi des projets dans les zones arides et semi-arides pour s'assurer du bon respect des objectifs de la CNULD. • Faciliter l'accès des PMR aux ressources du FEM dans ce domaine. 	TDR et DSP, études économiques et sectorielles; travaux d'ateliers ; DSRP, DSP; documents de politique sectorielle nouveaux ou révisés; rapports d'évaluation et RAP.
2	Protection des zones côtières	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et mettre en oeuvre une stratégie pour le renforcement des capacités et les besoins institutionnels liés à la GIZC dans les PMR. • Renforcer les mécanismes préventifs et d'exécution et les capacités dans les PMR afin de s'attaquer aux problèmes tels que la pêche illégale et la surexploitation des ressources halieutiques, les pratiques de pêche destructives comme l'usage de la dynamite. 	TDR et DSP, études économiques et sectorielles; travaux d'ateliers ; DSRP, DSP; documents de politique sectorielle nouveaux ou révisés; rapports d'évaluation.

		<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la recherche pour améliorer les connaissances sur l'écosystème côtier et établir des mécanismes destinés à appliquer les connaissances scientifiques, afin d'optimiser l'utilisation des ressources côtières. • Intégrer les concepts initiés par le PNUE-GPA. 	
3	Protection des biens publics mondiaux	<ul style="list-style-type: none"> • Instaurer des politiques et des stratégies de conservation nationale encourageant l'intégration dans les plans de développement national de concepts comme la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques. • Mettre en oeuvre des programmes axés sur les populations qui privilégient la mise au point de systèmes de gestion, ainsi que de formules technologiques et de mesures incitatives pour l'expansion du couvert forestier et l'intégration de la sylviculture dans les systèmes de production agricole. • Reconnaître le recours à la vente de permis comme moyen important de mise en oeuvre du protocole de Kyoto. • Promouvoir le concept de bien public mondial et ses pratiques dans les opérations du secteur public. • Prendre des mesures concrètes pour le partage juste et équitable des bénéfices issus de l'utilisation des ressources génétiques. • Promouvoir le rôle de la femme dans la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques. • Mettre au point une approche intégrée de la gestion des zones humides en Afrique • Accroître la collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. 	TDR et DSP, études économiques et sectorielles; travaux d'ateliers ; DSRP, DSP; documents de politique sectorielle nouveaux ou révisés; rapports d'évaluation; manuel sur la gestion des zones humides.
4	Amélioration de la santé publique	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre des mesures pour promouvoir la collecte et le traitement adéquats des déchets d'une manière écologiquement, socialement et économiquement acceptable. • Mettre en oeuvre des mesures permettant d'atténuer les incidences écologiques des changements démographiques et des conversions de terre, notamment l'aménagement des périmètres agricoles, la construction de réseaux routiers et de transport. • Maîtriser l'exposition aux risques provenant des émissions industrielles et des déchets agricoles, en s'acquittant des obligations internationales et régionales, comme la Convention de Bâle. 	TDR et DSP, études économiques et sectorielles; travaux d'ateliers ; DSRP, DSP; documents de politique sectorielle nouveaux ou révisés; rapports d'évaluation.
5	Renforcement des capacités de gestion des catastrophes	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des systèmes d'alerte précoces ainsi que des mécanismes de préparation et d'adaptation afin de réduire la vulnérabilité des populations et des économies du continent aux catastrophes naturelles et aux graves bouleversements climatiques. • Encourager la mise en place de plans d'urgence pour le rétablissement des ressources et des fonctions écologiques en vue de sauvegarder les moyens de subsistance et la 	TDR et DSP, études économiques et sectorielles; travaux d'ateliers ; DSRP, DSP; documents de politique sectorielle nouveaux ou révisés; rapports d'évaluation; stratégie régionale; directives; rapports

		<p>stabilité de l'écosystème.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer une stratégie régionale de réduction des risques de catastrophe. • Mettre au point des directives pour intégrer l'évaluation des risques de catastrophe dans les projets de développement. • Mettre en place des évaluations du risque environnemental. 	d'évaluation de l'impact social et environnemental (ESIA).
6	Promotion de l'industrie, de l'exploitation minière et des ressources énergétiques durables	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les mesures de sauvegarde visant à réduire les conséquences néfastes de l'industrie sur l'environnement et appliquer les directives et les normes environnementales appropriées. • Choisir des sites dans les PMR qui évitent les effets négatifs sur les ressources naturelles et l'environnement. • Accorder la préférence à des projets utilisant des technologies industrielles peu polluantes et sans effets néfastes sur les ressources naturelles et l'environnement. • Encourager les projets industriels qui préconisent les économies d'énergie et les technologies écoénergétiques, et s'assurer de l'élimination sûre des déchets industriels toxiques. • Encourager les PMR à ratifier la Convention de Bamako et à renforcer leurs capacités afin d'assurer sa mise en œuvre efficace. • Encourager la réglementation visant à réduire la dépendance vis-à-vis de la biomasse • Promouvoir l'utilisation des sources d'énergies renouvelables. • Mettre au point la politique, les procédures et les directives de la Banque relative aux investissements dans le secteur des énergies renouvelables. • Contrôler les projets du secteur privé pour s'assurer de l'utilisation de la technologie la meilleure et la plus propre dans les processus industriels. 	TDR et DSP, études économiques et sectorielles; travaux d'ateliers ; DSRP, DSP; documents de politique sectorielle nouveaux ou révisés; rapports d'évaluation; stratégie régionale ; procédures et directives.
7	Renforcement des institutions et des capacités	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à l'initiative en cours pilotée par plusieurs bailleurs de fonds sur le développement des capacités régionales et les liens en matière d'EIE en Afrique, qui voudrait que chaque pays africain ait un système d'EIE opérationnel d'ici 2010. • Incorporer des activités de formation informelle sur les principes de gestion de l'environnement dans tous les projets financés par la Banque. • Encourager les entreprises du secteur privé à mettre au point des produits basés sur des technologies propres, écoénergétiques et un tourisme respectueux de l'environnement. • Former le personnel dans toutes les organisations sous-régionales des PMR et dans certains PMR sur les activités générales, les procédures et les directives environnementales de la Banque. • Atelier sur la pauvreté et l'environnement (Banque et personnel des PMR). 	Quantité de personnel de la Banque et des PMR formée ; travaux d'ateliers ; rapports d'évaluation ; DSP.

8	Renforcement de la sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les réseaux régionaux et sous-régionaux ainsi que les autres réseaux professionnels consacrés à certains éléments spécifiques des Plans nationaux d'action environnementale. 	Nombre de sessions de formation; travaux de l'atelier; rapports d'évaluation; DSP.
9	Gouvernance environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'adoption d'une politique et de réformes juridiques pour établir des cadres juridiques disposant de ressources financières pour les ressources côtières, les ressources en eau, les ressources forestières, la gestion des sols et la diversité biologique. • Renforcer la sensibilisation des décideurs et du grand public au contenu, au suivi et aux implications des accords multilatéraux sur l'environnement. • Renforcer les capacités des institutions nationales, notamment par la sécurisation du financement de certaines sources, la formation et le développement et le transfert de technologie. • Promouvoir des mécanismes intra-régionaux pour les programmes d'exécution relatifs aux AME. • S'assurer de l'acquittement par les PMR de leurs obligations au titre du Plan d'exécution énoncé lors du Sommet mondial sur le développement social de 2002. • Évaluer le processus d'harmonisation dans certains PMR. 	Cadres politiques et réglementaires améliorés dans les PMR; RAP et rapports d'évaluation ; rapports d'évaluation de l'harmonisation.
10	Gestion de l'environnement en milieu urbain	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les programmes nationaux destinés à infléchir les migrations des zones rurales vers les villes et à améliorer la gestion des zones urbaines • Mettre l'accent sur la compréhension des interactions entre les dynamiques de population et l'utilisation écologiquement viable des ressources naturelles. 	Nouvelle politique de développement urbain de la Banque; DSP et rapports d'évaluation.

11	Participation des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none">• Promouvoir une gestion plus rationnelle de l'environnement auprès du public en général et le sensibiliser aux questions écologiques, par le biais des OSC.	Base de données des ONG actualisée; rapports d'évaluation.
----	--	--	--

**Annexe 2 : Mise en oeuvre de la politique
Plan d'exécution sur 3 ans pour 2005-2007**

Rubrique	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3
<i>i) Intégrer la dimension de viabilité environnementale dans toutes les opérations de la Banque</i>			
1. Intégrer davantage la viabilité environnementale dans les DSP en entreprenant des analyses environnementales et en déterminant les priorités environnementales.		Participer à 4 missions DSP.	Participer à 4 missions DSP.
2. Intégrer des analyses de viabilité environnementale dans les études économiques et sectorielles.	Participer à 2 études économiques et sectorielles pour gagner une expérience.	Participer à 2 études économiques et sectorielles.	Participer à 2 études économiques et sectorielles.
3. Analyser le lien entre pauvreté et environnement, et intégrer des éléments visant à réduire la pauvreté tout en préservant l'environnement dans les DSP, DSRP et les autres instruments de programmation des pays.	Organiser un atelier régional afin d'évaluer le lien entre pauvreté et environnement; et les moyens d'y remédier.	Intégrer les résultats dans les DSRP et les autres instruments de programmation.	Intégrer les résultats dans les DSRP et les autres instruments de programmation.
4. Intégrer les principaux enjeux de viabilité environnementale dans toutes les opérations de prêt, en effectuant des évaluations des opérations de la Banque pour les principaux enjeux environnementaux identifiés dans la politique, afin d'inciter le personnel à adopter des bonnes pratiques.	Évaluer les interventions dans les zones côtières, arides et semi-arides, et la gestion des catastrophes en Afrique.	Évaluer les interventions dans le domaine des biens publics mondiaux, l'industrie et l'exploitation minière durables, la santé publique.	Évaluer les interventions dans les institutions et le renforcement des capacités, la gouvernance environnementale et la gestion de l'environnement en milieu urbain.
<i>ii) Renforcer les procédures existantes d'évaluation environnementale et mettre au point de nouveaux outils d'évaluation environnementale</i>			
1. Introduire l'évaluation stratégique environnementale comme outil de gestion environnementale des plans, politiques et programmes.	Définir les directives de l'ESE; diffuser les directives auprès du personnel et des PMR; inclure les techniques d'ESE comme module de formation.	Effectuer 2 ESE.	Effectuer 2 ESE.
2. Consolider les directives sectorielles dans des documents simples à utiliser.	Définir des directives intégrées d'évaluation environnementale en consolidant les différentes directives sectorielles et en constituant des guides de référence.		
3. Quantifier les coûts et avantages environnementaux.		Mettre au point des techniques et des outils pour quantifier les coûts environnementaux et leur intégration dans l'EIES.	

iii) Préciser les responsabilités internes en matière d'exécution			
1. Procéder à un réaménagement institutionnel suite au rattachement de PSDU à PRVP, à la lumière de la prochaine création d'un comité d'inspection au sein de la Banque.	Remanier PSDU et en faire un département à part entière (PSDD), dirigé par un Administrateur; placer l'environnement sous la responsabilité d'un directeur ; recruter un environnementaliste supplémentaire pour OPSD.	Recruter un environnementaliste pour le département des opérations.	Recruter 2 environnementalistes supplémentaires pour le département des opérations.
2. Favoriser l'attachement de la Direction et du personnel en faveur de la politique environnementale		Réviser le manuel des opérations afin d'y inclure les références utiles aux enjeux de viabilité environnementale, aux responsabilités, et l'ampleur de l'attention qui y sera consacrée tout au long du cycle des projets.	
3. Former le personnel de la Banque sur les procédures et les directives en place	Préparer le matériel de formation ; organiser un cours de formation pour le personnel.	Organiser un cours de recyclage.	Organiser un cours de recyclage.
iv) Aider les PMR à se doter de capacités institutionnelles et humaines suffisantes pour la gestion environnementale			
1. Former le personnel des PMR et renforcer les capacités des PMR.	Développer le matériel de formation; organiser une session de formation dans une sous-région; participer à l'initiative de renforcement des capacités du NEPAD.	Organiser 4 sessions de formation dans les 4 sous-régions restantes.	Organiser 3 sessions de formation spécifiques aux PMR.
2. Encourager le secteur privé à jouer un rôle plus actif dans la gestion environnementale.	Développer le matériel de formation pour la formation des intermédiaires financiers (IF) en gestion environnementale, conformément aux dispositions de la catégorie 4 ; organiser une session de formation.	Organiser une session de formation.	Organiser une session de formation.
3. Renforcer le processus d'harmonisation dans les PMR afin de réduire les coûts de transaction.	Participer aux ateliers d'harmonisation GE-IFM ; entreprendre des évaluations d'harmonisation au Burkina-Faso, en Éthiopie, au Ghana et au Maroc.	Entreprendre des évaluations d'harmonisation dans 4 pays supplémentaires.	Entreprendre des évaluations d'harmonisation dans 4 pays supplémentaires.

v) Améliorer les mécanismes de consultation du public et de diffusion de l'information			
1. Associer toutes les parties prenantes au processus de décision.	Réaménager le site Web de la Banque pour permettre d'y présenter toutes les informations relatives à l'environnement et les réactions obtenues ; identifier clairement toutes les parties prenantes grâce au processus EIES et PGES.	Continuer à associer toutes les parties prenantes grâce aux processus EIES et PGES.	Continuer à associer toutes les parties prenantes grâce aux processus EIES et PGES.
vi) Établir des partenariats pour répondre aux enjeux environnementaux, harmoniser les politiques et diffuser l'information relative à l'environnement			
1. Établir un partenariat avec la CNULD.	Établir un programme de travail commun avec le service de coordination régionale de la CNULD.	Mettre en oeuvre un projet du programme de travail.	Mettre en oeuvre un projet du programme de travail.
2. Renforcer le partenariat avec le NEPAD.	Évaluer le plan d'action environnementale du NEPAD afin de déterminer la part et le financement de la Banque.	Mettre en oeuvre un projet du plan d'action environnementale.	Soumettre au FEM 2 documents de réflexion.
3. Encourager l'utilisation des énergies renouvelables.	Mettre en oeuvre le programme FINESSE.		
4. Servir d'organe d'exécution du FEM.	Signer un protocole d'accord avec le Secrétariat du FEM; sensibiliser et former le personnel à la préparation des projets du FEM ; soumettre au FEM 2 documents de réflexion.	Soumettre au FEM 2-4 documents de réflexion.	Soumettre au FEM 2-4 documents de réflexion.
5. Harmoniser les politiques et les procédures	Participer activement aux réunions et aux activités du GE-IFM.	Accueillir un atelier d'harmonisation.	
6. Revigorer les partenariats avec la Banque mondiale, le PNUE et le PNUD.	Revoir les protocoles d'accord ou les programmes de travail commun afin d'y inclure des projets écologiquement viables.	Établir un fonds pour le développement propre destiné à financer les acquisitions de technologies propres et géré par l'OPSD.	
vii) Améliorer le suivi et l'évaluation des opérations			
1. Améliorer le suivi de la conformité.		Mettre au point des indicateurs de développement écologiquement durable.	
2. Évaluer la gestion environnementale des projets.	Mener l'évaluation d'un projet de catégorie 1 et d'un projet de catégorie 2.	Mener l'évaluation d'un projet de catégorie 1 et d'un projet de catégorie 2.	Mener l'évaluation d'un projet de catégorie 1 et d'un projet de catégorie 2.

Annexe 3 : Mise en oeuvre de la politique
Plan d'exécution sur 3 ans pour 2005-2007 : ressources nécessaires (en dollars)

Rubrique	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	OBSERVATIONS
<i>i) Intégrer la dimension de viabilité environnementale dans toutes les opérations de la Banque</i>				
1. Intégrer davantage la viabilité environnementale dans les DSP en entreprenant des analyses environnementales et en déterminant les priorités environnementales.		10 000	10 000	Utiliser des consultants sur une courte période.
2. Intégrer des analyses de viabilité environnementale dans les études économiques et sectorielles.	5 000	5 000	5 000	
3. Analyser le lien entre pauvreté et environnement, et intégrer des éléments visant à réduire la pauvreté tout en préservant l'environnement dans les DSP, DSRP et les autres instruments de programmation des pays.	50 000			Organiser un atelier régional.
4. Intégrer les principaux enjeux de viabilité environnementale dans toutes les opérations de prêt, en effectuant des évaluations des opérations de la Banque pour les principaux enjeux environnementaux identifiés dans la politique, afin d'inciter le personnel à adopter des bonnes pratiques.	40 000	40 000	40 000	Recruter des consultants.
<i>ii) Renforcer les procédures existantes d'évaluation environnementale et mettre au point de nouveaux outils d'évaluation environnementale</i>				
1. Introduire l'évaluation stratégique environnementale comme outil de gestion environnementale des plans, politiques et programmes.	50 000	400 000	400 000	
2. Consolider les directives sectorielles dans des documents simples à utiliser.	118 000			Publier des directives intégrées pour 9 sous-secteurs.
3. Quantifier les coûts et avantages environnementaux.		150 000		Préparer et diffuser lors des sessions de formation un manuel sur les coûts et avantages environnementaux.

<i>iii) Préciser les responsabilités internes en matière d'exécution</i>				
1. Procéder à un réaménagement institutionnel suite au rattachement de PSDU à PRVP, à la lumière de la prochaine création d'un comité d'inspection au sein de la Banque.				Recruter 1 environnementaliste pour l'OPSD et 4 environnementalistes pour le département des opérations.
2. Favoriser l'attachement de la Direction et du personnel en faveur de la politique environnementale.				Réviser le manuel des opérations.
3. Former le personnel de la Banque sur les procédures et les directives en place.	50 000			Publier du matériel de formation.
<i>iv) Aider les PMR à se doter de capacités institutionnelles et humaines suffisantes pour la gestion environnementale</i>				
1. Former le personnel des PMR et renforcer les capacités des PMR.	210 000	600 000	60 000	
2. Encourager le secteur privé à jouer un rôle plus actif dans la gestion environnementale.	80 000	5 000	5 000	Publier un manuel de formation pour les IF ; formation par le personnel.
3. Renforcer le processus d'harmonisation dans les PMR afin de réduire les coûts de transaction.	20 000	20 000	20 000	Utiliser des consultants.

<i>v) Améliorer les mécanismes de consultation du public et de diffusion de l'information</i>				
1. Associer toutes les parties prenantes dans le processus de décision.				Concevoir le projet.
<i>vi) Établir des partenariats pour répondre aux enjeux environnementaux, harmoniser les politiques et diffuser l'information relative à l'environnement</i>				
1. Établir un partenariat avec la CNULD				
2. Renforcer le partenariat avec le NEPAD				Réserve de projets
3. Encourager l'utilisation des énergies renouvelables				Programme FINESSE
4. Servir d'organe d'exécution du FEM				
5. Harmoniser les politiques et les procédures		50 000		
6. Revigorer les partenariats avec la Banque mondiale, le PNUE et le PNUD				
<i>vii) Améliorer le suivi et l'évaluation des opérations</i>				
1. Améliorer le suivi de la conformité		40 000		Publier un manuel sur les indicateurs de viabilité environnementale
2. Évaluer la gestion environnementale des projets	40 000	40 000	40 000	
Sous Total	663 000	1 360 000	580 000	
Total		2 603 000		